

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'EGALITE DES TERRITOIRES

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Sous-direction des Politiques de l'Habitat Bureau de la connaissance sur le logement et l'habitat Paris, le 28 avril 2014

Note

à Mesdames et Messieurs

Les chefs de services habitat en DREAL Les chefs de services habitat en DDT et DDCS Les chefs de services habitat des délégataires des aides à la pierre

Affaire suivie par : Mathieu Przybylski mathieu.przybylski@developpement-durable.gouv.fr Tél. : 01 40 81 99 18 - Fax : 01 40 81 90 03

Objet : traitement et suivi des dossiers du financement du logement en 2014

La mise en œuvre des actions financées par le programme 135 «Urbanisme, Territoire, Amélioration de l'Habitat», notamment celle relative au financement du logement locatif social, par le responsable de programme, les responsables de BOP ou les unités opérationnelles ainsi que par les délégataires de compétences nécessitent de s'appuyer sur des informations fiables, détaillées et régulièrement mises à jour sur les opérations financées.

La DGALN (DHUP/PH4) met à votre disposition le logiciel GALION, outil d'aide à l'instruction et à l'édition des décisions de financement correspondantes dans le respect de la réglementation pour les services instructeurs de l'État et les délégataires.

Cet outil de gestion assure également la transmission automatique des données obligatoires à l'infocentre SISAL auquel ont accès la DGALN, les services régionaux et départementaux de l'État et les délégataires des aides à la pierre, ainsi que, sous la forme de tableaux agrégés, nos partenaires extérieurs notamment les acteurs de l'habitat¹.

L'année 2013 a consacré le rôle central du système de suivi SISAL à travers la signature du pacte entre l'Etat et l'union sociale pour l'habitat (USH) en le désignant comme source d'information de référence, de la phase de programmation des opérations jusqu'à leur mise en service. Ce pacte ouvre également la voie à une diffusion plus large et partagée des données en permettant l'accès pour l'USH et ses fédérations à l'ensemble des informations détaillées concernant leurs adhérents. Le travail de saisie et de fiabilisation effectuées par les services, amélioré d'année en année, permet donc à l'Etat et à ses partenaires de bénéficier d'une source de suivi et d'analyse commune qui contribue à la définition et à l'évaluation de leurs actions respectives pour atteindre l'objectif national de 150 000 logements locatifs financés sociaux par an.

¹

Association regroupant : AMGVF, ADCF, ADF, ACUF, USH, ARHLM

Cette année 2014 sera encore riche en évolutions du système et sera notamment marquée par la montée en charge du déploiement du portail de suivi et de programmation des logements sociaux (SPLS) dans 8 nouvelles régions. Ce télé-service devra permettre à l'horizon 2016 de collecter l'ensemble des données de programmation et de suivi des opérations de financement des logements sociaux sur l'ensemble du territoire et assurer la dématérialisation de l'instruction des dossiers de financement participant ainsi à la stratégie de modernisation de l'action publique.

Ce déploiement majeur est complété par l'évolution d'autres fonctionnalités du système :

- le déploiement national du portail du suivi des ECO-PLS qui permettra aux services de l'Etat et aux délégataires de bénéficier d'une information actualisée sur ce type de financement ;
- la généralisation du module de suivi des délégations de compétence pour lequel des instructions seront transmises dans le courant de l'année ;
- La mise à disposition des données chorus au sein de l'infocentre SISAL pour les services de l'Etat afin de permettre un meilleur suivi des enveloppes budgétaires et ainsi participer à l'application de la règle de fongibilité asymétrique imposée pour l'action 1 du programme 135.

Parallèlement à l'optimisation du système, l'actualité politique et réglementaire a demandé la prise en compte de nouveaux éléments pour l'instruction des dossiers :

- la mise en place de l'aide complémentaire pour le financement des PLAI-adaptés instituée par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement ;
- la mise en place de l'instruction des dossiers d'agréments des **logements intermédiaires** introduite par l'article 73 de la loi de finances pour 2014 ;
- le signalement des opérations prises en compte dans le cadre des futurs appels à manifestations d'intérêt concernant les « bourgs ruraux ».

Par ailleurs, la reconduction des dispositifs de l'année 2013 détaillés dans le document de référence accompagnant cette note et notamment le suivi des participations financières d'Action Logement dans le cadre des accords dit « un pour un », nécessite encore cette année une attention particulière.

Enfin, la vigilance de la DHUP sera encore renforcée cette année concernant l'utilisation de l'interface CHORUS par les services de l'Etat et plus généralement sur le respect du suivi de l'ensemble des engagements et des paiements liés aux décisions qui doivent être renseignées dans le système.

La demande des responsables politiques tant nationaux que locaux, de même que les organismes de contrôle tels que la Cour des comptes, mettent l'accent sur le fait que, contrairement au flux des nouvelles opérations de financement, le suivi et la clôture des opérations ne sont pas assez renseignés tant sur le plan financier (suivi des CP et clôture avec plan de financement définitif) que sur le plan opérationnel (date du permis de construire, date de la mise en service et date du conventionnement).

Votre vigilance est donc de nouveau attirée sur ce point.

La fin de l'exercice 2014 aura lieu le 12 janvier 2015.

Comme chaque année, le document de référence d'utilisation de GALION et SISAL pour 2014 est annexé à cette note. Il constitue une synthèse des informations déjà présentes sur le site dédié (<u>GALION-SISAL.info.application.logement.gouv.fr</u>) complétée d'analyses particulières au regard des enjeux de l'année en cours.

Les notes d'ouverture d'exercice précédentes restent applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux instructions données dans la présente note ; pour les consulter : http://galion.info.application.logement.gouv.fr/les-exercices-de-gestion-r99.html Les sites suivants sont mis à la disposition des services pour les aider dans l'utilisation des applications et l'instruction des dossiers de financement :

- le site d'information sur les applications : <u>http://GALION-</u> <u>SISAL.info.application.logement.gouv.fr/</u>
- le site d'information sur la réglementation et la délégation des aides à la pierre : <u>http://www.dgaln.fr/</u>
- le point d'appui pour l'assistance concernant le fonctionnement des applications : <u>GALION-ASSISTANCE.PUL.DAT.DTerMed@cerema.fr</u>

La sous-directrice des politiques de l'habitat

signé

Hélène Dadou

copie : Correspondants fonctionnels des applications GALION et SISAL. Correspondants SISAL DHUP : PH1, PH2, PH3, FL1, FL2, QC4, LO2, LO4, AD2, AD5, le coordinateur des SI DHUP.

Exercice 2014

Les informations de référence de ce document peuvent être amenées à évoluer en cours d'année. Tout changement est diffusé sur le site GALION-SISAL.info, directement sur GALION par l'intermédiaire du fil d'actualité et enfin aux correspondants fonctionnels des applications. Merci de nous transmettre tout changement de correspondant sur <u>ph4.dgaln@developpement-durable.gouv.fr</u>.

1) Informations générales	5
a) Rappel des nouveautés mises en place en 2013	5
b) Évolutions prévues pour 2014	6
c) Ouverture des accès et fonctionnement du dispositif	6
d) Assistance aux utilisateurs	8
2) Ouverture de l'exercice de gestion 2014	9
a) Exercice et nomenclature	ر و
b) Les produits de financements : possibilité de créer un produit de financemen) +
local	1 0
c) Panpal concernant la localization des onérations	10
2) Instruction des dessions	10
5) Instruction les dossiers	
a) Action Logement : suivi des accords dits du « un pour un » et rappeis genero	
Cle suivi	10
b) Foncier public : suivi des cessions de terrains publics avec decote	14
c) CHORUS	16
d) Suivi des natures de logements et des populations particulières	18
e) Le PLAI adapté	19
f) les agréments octroyés au logement intermédiaire	21
g) Suivi de l'enveloppe globale de prêts PLS et PSLA	21
h) Les autres prêts réglementés dans les plans de financement	23
i) Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés	
(PNRQAD)	23
j) Programme d'investissement d'avenir (PIA)	23
k) Suivi des opérations dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt	
« bourgs ruraux »	24
I) Impact des modifications liées à la RT2012 et point d'information sur les label	s 25
m) Suivi des MOUS	27
4) Les données de suivi des opérations	28
a) Les permis de construire	
b) Les numéros et dates de convention ADI	28
5) Règle de montant de subvention minimum	20
6) Cánáralisation du suivi dos dálágations do compátance au sain de Calion	·· <u>/</u>
Annexe 1 : Tableau récapitulatif des produits de financement PEEC, pris en compte dans Galio	2)
Annexe 2 : adaptation des décisions concernant le suivi Action Logement	32
Annexe 3 : Description du fonctionnement de l'interface et récapitulatif des ECHANGES	
GALION/CHORUS	38
Annexe 5 : Instruction d'un dossier Logement intermédiaire	47
Annexe 6 : Note relative aux MOUS	53
Annexe 7 : Tableau récapitulatif des possibilités de l'interface GALION/CHORUS en rapport av	'ec
la nomenclature budgetaire 2014	56

1) Informations générales

a) Rappel des nouveautés mises en place en 2013

GALION

• SPLS 1.1 :

- Evolutions techniques pour faciliter l'utilisation du portail :
 - ajout d'une rubrique « Paramétrage » afin de personnaliser les extractions à partir de SPLS ;
 - o évolution du profil « délégataire avec MAD » ;
 - possibilité de bloquer le dépôt des demandes de programmation sur un territoire de gestion ;
 - o ajout du critère de recherche par commune ;
 - o optimisation de la gestion des territoires en cas d'abandon de délégation;
 - possibilité d'attribuer des droits de dépôts de demande liés à plusieurs maîtres d'ouvrage pour un seul utilisateur ;
 - Evolutions relatives à des besoins métiers liés à la programmation de l'offre nouvelle :
 - o ajout de la possibilité de dépôt de demande de PSLA ;
 - ajout de la catégorie de bénéficiaire et de la dévolution des travaux d'une opération pour prendre en compte la VEFA ;
 - déblocage de la nécessité de saisir de façon exhaustive les typologies de logements lors du dépôt d'une demande ;
 - ajout d'un maître d'ouvrage fictif nécessaire au référencement amont des opérations de financement en zone d'aménagement.

Pour en savoir plus, voir les relevés des copils à l'adresse : <u>http://galion.info.application.logement.gouv.fr/suivi-du-projet-</u>r221.html

- **Foncier public :** Plusieurs items ont été ajoutés dans le tableau "Information cession foncier public" lors de la saisie des informations techniques de l'opération : SNCF, RFF, VNF, RATP, Commune.
- Délégation de compétences : Le module de suivi des délégations de compétences a été mis en expérimentation en région Alsace, Aquitaine, Bretagne, Midi Pyrénées au premier trimestre 2013. Suite à cette expérimentation, des instructions seront transmises pour un déploiement national effectif dès 2014.

SISAL

- ANRU : mise en place des données AQS
- Mise à disposition des données SPLS pour les territoires expérimentateurs

GALION :

- Ajout de l'instruction « PLAI adapté »
- Ajout de l'instruction « Agrément Logement intermédiaire »
- Suivi des opérations dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt « bourgs ruraux »
- Evolution de GALION à travers SPLS pour collecter les données relatives aux caractéristiques techniques des ECO-PLS auprès des maîtres d'ouvrage HLM
- Ajout d'un nouveau produit de financement « PEEC_SUBV- **Subvention PEEC – un pour un** » pour mieux suivre le programme « Accord Action Logement 2013-2015 » en le distinguant d'une subvention PEEC classique.
- Nouvelle version du portail SPLS

SISAL :

- Interconnexion avec SITADEL afin de récupérer les informations sur les permis de construire dans SISAL
- Intégration des données CHORUS afin de croiser les données comptables et les données de l'instruction
- Intégration des données « délégations de compétences » afin de croiser les données comptables et les objectifs inscrits dans les avenants annuels des conventions avec les données de l'instruction.

c) Ouverture des accès et fonctionnement du dispositif

• GALION

L'accès à GALION nécessite l'utilisation du dispositif Cerbère d'authentification et de gestion des droits des utilisateurs mis en place par le ministère.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site Internet de GALION

http://galion-sisal.info.application.logement.gouv.fr/comment-acceder-a-galionr79.html

La création des comptes est de la responsabilité de chaque AQSSI dans les DDT ou DREAL ; elle est assurée par la DGALN/DHUP/PH4 pour les délégataires.

L'authentification est liée à une personne physique (adresse de courriel et mot de passe). Chaque utilisateur peut s'inscrire sous un ou plusieurs profils selon les fonctions qu'il souhaite utiliser dans GALION. Ces profils sont les suivants :

1- L'administration du système comprend deux niveaux totalement distincts :

a) Le niveau national est chargé du paramétrage national des aides, de la prise en compte de nouveaux barèmes d'aide, de la mise à jour du référentiel (EPCI, communes, bailleurs dont maîtres d'ouvrage d'insertion...)

b) Au niveau local, on distingue deux fonctions :

- 1. chaque gestionnaire (DDT ou délégataire) dispose d'un administrateur local responsable de la mise à jour des paramètres locaux de l'application : ouverture et clôture des exercices, dotations, éditions, marges locales sur l'assiette de subvention, majorations de taux de subvention... Le délégataire peut confier ce rôle à la DDT dans le cadre de la mise à disposition.
- 2. la DDT, dans le rôle de l'Etat délégant, a la responsabilité de créer dans GALION une convention pour chaque gestionnaire.

2- L'instruction des dossiers et la saisie des données de suivi (paiement, avancement physique des opérations, date du permis de construire, date de signature de la convention APL...).

3- La consultation des dossiers, l'édition des fiches d'opération, l'export de données sur les opérations financées. Cette fonction peut par exemple être utilisée par le délégataire auprès duquel la DDT est mise à disposition.

Les DDT mises à la disposition de délégataires doivent être très attentives à changer de profil à chaque fois qu'elles doivent assurer une instruction pour un gestionnaire différent.

Tableau récapitulatif des différents profils utilisateurs : <u>http://galion-sisal.info.application.logement.gouv.fr/profils-galion-a144.html</u>

4- Point particulier concernant l'accès des DDCS

L'accès sera attribué aux DDCS sous deux conditions :

- Déclaration par la DREAL compétente du mode de prise en charge des financements concernant la DDCS
- Suivi de la formation allégée en ligne proposée sur le site GALION.info :

http://galion-sisal.info.application.logement.gouv.fr/espace-ddcs-r206.html

• SISAL

ACCES DDT/DREAL

L'ouverture de l'accès à SISAL s'effectue en 2 étapes :

<u>Etape 1</u>: Une demande d'ouverture de droit pour l'accès à SISAL à effectuer auprès de votre DREAL

Etape 2 : Une déclaration CERBERE à fournir à votre AQSSI

ACCES DELEGATAIRE

L'accès à SISAL doit être demandé par l'intermédiaire de la DREAL de rattachement du délégataire.

2 types de profil :

- En lecture : permet à l'utilisateur de consulter, rafraîchir et moduler certaines requêtes créées par les utilisateurs possédant le profil de création de requête
- Création de requêtes possible par l'utilisateur

L'accès à SISAL aux personnels de DREAL/DDT/délégataires est délivré sous réserve de participer à la formation spécifique.

d) Assistance aux utilisateurs

Une assistance technique (tant pour les DDT que pour les délégataires) est disponible pour l'ensemble de ces outils en adressant un mail à <u>GALION-</u> <u>ASSISTANCE.PUL.DAT.DTerMed@cerema.fr</u>

Par ailleurs, sur le site Internet de l'application (<u>http://GALION.info.application.logement.gouv.fr</u>) sont disponibles la documentation de l'application, des fiches techniques sur les données, la synthèse des réponses aux questions posées... L'accès à ce site ne nécessite aucune authentification de l'utilisateur.

En tant que de besoin, de nouvelles formations seront mises en place pour de nouveaux utilisateurs. Toute demande de formation doit faire l'objet d'un message à Galion assistance.

Enfin, vous pouvez trouver l'ensemble de la réglementation des aides à la pierre - ainsi que des informations complémentaires - sur le site Internet dédié aux délégations de compétences : <u>http://www.dgaln.fr/</u>

2) Ouverture de l'exercice de gestion 2014

Voir : http://galionsisal.info.application.logement.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche_utilisateur_Ouverture_annee_gestion_cle6b9c11.pdf

a) Exercice et nomenclature

(Pour les délégataires : voir la circulaire <u>n° 2005-49 UHC/FB2 du 14 octobre 2005</u>)

Ouverture de la gestion 2014

Profil : administrateur local Etat ou délégataire. A effectuer pour chaque entité.

Première étape : Ouvrir l'exercice 2014

Menu « convention » Rubrique « gestion des exercices » Ouvrir « 2014» Rappel : pour ouvrir 2014 les exercices 2013 et antérieurs doivent être « clos »².

Deuxième étape : Vérifier et éventuellement créer les nomenclatures « exécution »

Menu « administration » Rubrique « rubrique nomenclature »

<u>Pour l'Etat – 1 nomenclature d'exécution</u>
 Code 13501
 Libellé : Action 01 – Construction locative et amélioration du parc

<u>Pour le Conseil général – 3 nomenclatures d'exécution</u>
 Code 204C02
 Libellé : subvention versée aux personnes de droit privé
 Code : 204C14
 Libellé : subvention versée aux autres établissements publics locaux
 Code 204C17
 Libellé : subvention versée aux organismes publics divers

<u>Pour l'EPCI – 3 nomenclatures d'exécution</u>
 Code 20402
 Libellé : subvention versée aux personnes de droit privé
 Code : 20414
 Libellé : subvention versée aux autres établissements publics locaux
 Code 20417
 Libellé : subvention versée aux organismes publics divers

Troisième étape : Création de l'enveloppe de dotation

Menu « convention » Rubrique « enveloppe de dotation »

2

Dans Galion, seuls deux exercices peuvent être ouverts simultanément. Contacter PH4 pour les rattrapages sur les autres années.

Quatrième étape : Création de l'enveloppe de contingents de logements pour le PLS et le PSLA

Menu « convention » Rubrique « enveloppe de contingent »

L'enveloppe de dotation 2014 doit obligatoirement être ouverte en même temps que l'exercice même si des mouvements de dotation ne sont pas encore renseignés. <u>Explication :</u> lors des clôtures d'opération, un contrôle de la présence d'enveloppe sur l'année en cours est effectué. En l'absence de cette enveloppe, la décision de clôture ne pourra être imputée.

b) Les produits de financements : possibilité de créer un produit de financement local

Outre les produits de financement classiques, Galion permet de suivre plus précisément des subventions locales dans les décisions de financement : vous avez la possibilité de créer un produit de financement dit «subvention locale» ou « prêt local ».

Le produit de financement que vous créez doit obligatoirement être rattaché à un produit de financement de type « subvention nationale » ou « prêt national »

voir : http://GALION.info.application.logement.gouv.fr/article.php3?id article=326

c) Rappel concernant la localisation des opérations

Pour certaines opérations qui ne peuvent être situées précisément comme les études, vous veillerez à la localiser sur le chef-lieu du département pour la DDT(M) ou le conseil général et la commune de référence pour l'EPCI délégataire.

La localisation des opérations ZUS ou hors ZUS doit être précisée pour toutes les opérations. La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit la suppression des ZUS qui seront remplacées par les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces quartiers doivent être définis par décret ; dans l'attente de ce décret, pour 2014, il est demandé de continuer à suivre la localisation des opérations par rapport aux anciennes ZUS.

3) Instruction des dossiers

a) Action Logement : suivi des accords dits du « un pour un » et rappels généraux de suivi

Depuis 2013, la programmation régionale doit prendre en compte l'apport financier d'Action Logement dans le cadre du complément qu'il apporte sur des opérations bénéficiant de surcharge foncière Etat ou de prime spécifique d'insertion en Ile de France. A cet égard, il est précisé que cet apport prend la forme d'une subvention PEEC « un pour un », fléchée sur une opération bénéficiant de surcharge foncière ou de prime spécifique Ile-de-France. Un nouvel item a été créé dans Galion cette année pour suivre spécifiquement cette subvention PEEC « un pour un » en la distinguant de la subvention PEEC classique.

Outre cet apport financier particulier, le plan de financement doit aussi prendre en compte plus généralement, les subventions et les prêts qu'Action Logement apporte « classiquement » aux opérations.

Renseigner le plan de financement :

Pour rappel, voici les différents produits de financement nationaux liés à Action Logement dans GALION. <u>Vous devez vous assurer que tous les produits de</u> <u>financement locaux liés à Action Logement sont bien attachés à un des produits</u> <u>de financement national pour assurer un suivi efficace des différents apports en</u> <u>prêts et subventions.</u>

Un tableau récapitulatif des aides au titre de la PEEC figure en Annexe 1

Pour les subventions	item GALION : Subvention PEEC (R313-19-2-III ou R313-19-3*) nouvel item Galion : Subvention PEEC
	– un pour un
Pour les prêts	item GALION : Prêts PEEC (R313-19- 2-IV ou R313-19-3*)

*) l'appartenance à une opération de structure collective (finançable au titre du R. 313-19-3) est déduite à partir de la nature de logement de l'opération.

Pour rappel, les aides au titre de la PEEC sont les aides octroyées par les organismes collecteurs (ou CIL) suivants :

- Logiliance Ouest
- Logilia
- Groupe Cileo
- Cilso
- Inicial
- CIL Val de loire
- CIL Atlantique
- Aliance 1% logement
- Plurial entreprises
- Vilogia entreprises
- Entreprises habitat
- Amalia
- Logehab
- CIL logeo
- SICF
- Cilgère
- Procilia
- Mieux se loger
- CIL Méditerranée
- Astria
- ACL PME
- Solendi
- GIC
- CIL de la Martinique

Les adaptations de GALION pour optimiser le suivi des apports concernant Action Logement

Lorsqu'un dossier de financement bénéficie d'une subvention d'Action Logement au titre des accords dits du « un pour un », nous vous demandons de le spécifier dans le type d'opération voire le type d'opération complémentaire le cas échéant (cf. note d'ouverture 2013).

La sélection de l'item « accord Action Logement 2013-2015 » dans le type d'opération permet, d'une part, d'assurer un suivi efficace des opérations et, d'autre part, permet d'ajouter un article spécifique dans la décision financement visant à clairement formaliser le suivi spécifique des apports d'Action Logement. Cette spécification est obligatoire dans la mesure où les enveloppes financières de surcharge foncière et de prime lle de France sont contingentées.

Attention : si vous avez adapté dans GALION la décision de financement, il sera nécessaire d'effectuer vous même la mise à jour de la décision de financement (voir annexe 2)

Informations sur l'aide					
Aide : Aides principales (prévisionnelle) Tableau : Données générales du dossier	×				
INFORMATIONS GENERALES SUR LE DOSSIER					
Type de conventionnement pour les loyers	Global				
Type de construction ("Ind", "coll", "Mixte") Individuel					
Taux de subvention dérogatoire					
Nature de logement	Logements ordinaires				
Type d'opération	Hors opération spécifique				
Type d'opération complémentaire	Hors opération spécifique Opération expérimentale				
Dévolution	ICADE ICADE décret 2007				
Bénéficiaire	Priced and a second sec				
Localisation	accord Action Logement 2013-2015				
N° de convention APL					
Opération bénéficiant d'une cession de foncier public					

Les informations techniques de la surcharge foncière ont été adaptées pour accueillir le montant apporté par Action Logement.

Aide : Surcharge foncière Tableau : Valeurs foncières pour la surcharge foncière	
Spécificité agglomération de Paris	П
insalubrité	Π.
Délégation de compétence	Π
Valeurs foncières	
Dépassement (assiette)	1 268 000,0
/aleur foncière (individuel)	232 000,0
/aleur foncière de référence	232 000,00
Subvention collectivités locales	300.000.0
Participation collectivités locales	23,66
Plafonnement	1
Subvention action logement attendue	232 00

Assiette de subvention					
	Assiette	Pri× de revient	Surface	Nombre de logement:	
PLUS	1 221 770,55€	3 875 000,00 €	800,00 m²	10	
Global	1 221 770,55€	3 875 000,00€	800,00 m²		
PR-INS (PLUS + PLUS_CD)	1 221 770,55€	3 875 000,00 €		10	
	10				
	Part Plus retenue		1,00		
	Nombre de logements total		10		
	Assiette PLUS retenue		1 221 770,55€		
	Prix de revient PLUS retenu	Prix de revient PLUS retenu			
	Assiette opération retenue		1 221 770,55€		
	Prix de revient opération reter	nu	3 875 000,00 €		
	Cas de gestion		Normal Paris		
	Assiette plafond		2 443 541,10 €		
	Participation action logement attendue		200000.00 €		

La prime d'insertion est aussi concernée par l'ajout du montant lié à Action Logement.

Les décisions de subvention pour surcharge foncière et prime d'insertion ont également été adaptées pour formaliser le suivi spécifique des financements d'Action Logement.

Un contrôle non bloquant est notifié lors de l'instruction pour vous rappeler que la surcharge foncière et la prime d'insertion peuvent être concernées par l'accord avec Action Logement

	Saisie des informatio	ns d'un <u>dossier</u>					
D	 Information(s): Assiette de subvention po concernant la prime d'inse 	our la prime d'insertion : Dans le c ertion ("accord 1 pour 1") (C_SUB	adre de la contractu _PEEC)	alisation Etat/actionlogement	, la subvention PEEC do	it normalement être	e identique à celle de l'Etat
-	Caractéristiques du do	ssier					
	Code - Description - <u>Eseconnegango</u> 4 - test foncier Nature : Offre Nouvelle <u>Commune : Bobigny</u> Type : Prévisionnel État : Calculé-agréé						
	Informations sur l'aide A Aide : Prime d'insertion en IDF Tableau : Calcul de la subvention						
				SUBVENTION			
D							
		Assiette de subvention	Taux calculé	Montant calculé	Mode de calcul	Taux modifié	Montant modifié
	Prime insertion	2 443 541,10 €	10,00 %	244 354,11€	Calcul Taux 💌	8,18 %	200000,00 €
L Imprimer 🖾 Bilan 😋 Rétablir 🕞 Précédent 🖹 Enregistrer 🧲 Retour							

Ce contrôle est non bloquant pour prendre en compte les régions n'ayant pas d'opérations avec surcharge foncière ou prime d'insertion ou éviter de bloquer une opération si les subventions fléchées d'Action Logement au titre du « un pour un » sont appliquées globalement sur un ensemble d'opérations.

b) Foncier public : suivi des cessions de terrains publics avec décote

GALION permet la collecte d'informations liées à l'identité du propriétaire du terrain cédé, lorsqu'il s'agit d'une entité publique (Etat, établissements publics ou communes), ainsi que sur le prix de cession du terrain et le niveau de décote consentie en vertu de la loi 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

Les informations générales liées à une opération sont dès lors complétées par la possibilité de signifier que l'opération bénéficie d'une cession de foncier public par une case à cocher.



L'information est reportée automatiquement à titre indicatif sur l'écran de saisie des données relatives au prix de revient permettant une vérification en cours de saisie du dossier pour éviter les oublis.

Sur cet onglet, l'enregistrement des coûts relatifs à l'acquisition du foncier, et plus particulièrement, du coût du terrain hors VRD, est particulièrement important.

Inform	nations su	r l'aide				
🔥 Aid	🔥 Aide : 🛛 Aides principales (prévisionnelle) 👘 Tableau : 🏾 Prix de revient 💽					
		PRIX DE REVIENT				
Régime du fonci-	juridique ier	pleine propriété	Estimation effectuée :	Avant a	ppel d'offre 💌	
Cession public	foncier		Prix H.T.		Prix T.T.C.	
Prix de r	revient Prév	3 750	000,00 €			
1		(Frais de préfinancement compris)				
Dont for	ncier Total		1 500	000,00€		
		Dont Coût du terrain (et droits de ZAC)	€			
		Dont VRD (et honoraires VRD)	€			
Dont Bâ	itiment		1 800	000,00 C		
		(Préfinancement et révisions de prix compris)				
Dont Pr	estations in	ellectuelles et frais	450	000,00€		
Montant	t total de la '	TVA			125 000,00 €	
Coût Nei	t (TVA Inclu	se)			3 875 000,00€	
Date de	référence d	es prix du ou des marchés				
		ANALYSE DES COUTS NETS	AU M ²			
Coût for	rfaitaire ou r	iel de tous les garages			0,00 €	
Prix de r	revient net,	Hors garages			1 899 000,00 €	
Surface	Utile				800,00 m²	

Enfin un nouvel écran supplémentaire vient compléter l'instruction. Celui-ci est composé des champs suivants :

- un rappel du prix de revient du foncier déclaré dans l'écran précédent considéré comme le prix de cession après décote ;
- une case permettant la saisie de la valeur foncière avant décote cette information est disponible dans l'acte d'aliénation, liant l'Etat et l'opérateur, prévu au V de l'article L3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques. Il faut prendre garde au fait que, dans l'acte d'aliénation, cette valeur vénale du foncier s'entend comme le coût du terrain (hors VRD). Il s'agira donc d'y additionner le coût des VRD pour obtenir une donnée comparable au prix de revient du foncier de l'écran précédent ;
- Le pourcentage de décote calculé par GALION en comparaison des deux valeurs foncières (une fois pris en compte les VRD dans les deux valeurs) ;
- Une liste déroulante permettant de sélectionner le type de vendeur (Etat, établissements publics nationaux listés dans le décret n°2013-937 du 18 octobre 2013 mais aussi possibilité de référencer les communes);
- Un champ permettant la saisie de toute précision que vous jugerez utile.

Informations sur l'aide					
🚹 Aide : 🛛 Aides principales (prévisionnelle) 🛛 Tableau : 🗍 Information cession foncier public 💽					
INFORMATION DANS LE CADRE D'UNE CESSION DE FONCIER PUBLIC					
Prix de revient après décote	1 500 000 €				
Prix de revient avant décote	1200000,00 €	Pourcentage de la décote	-25 %		
Vendeur	Etat				
Précision(s)					

🕒 Imprimer 📈 Bilan 🕃 Rétablir 🧲 Précédent 📑 Suivant 📳 Enregistrer 🧲 Retour

A noter que les saisies liées au foncier peuvent être complétées avant, voire après, imputation pour éviter de bloquer l'instruction des dossiers dans l'attente d'obtention des informations.

c) CHORUS

Le manuel d'utilisation de l'interface CHORUS est disponible sur le site GALION-SISAL.info :

 $\underline{http://galion.info.application.logement.gouv.fr/utilisation-de-l-interface-galion-a794.html}$

Présentation

L'interface entre GALION et CHORUS prend en charge la transmission automatisée de tous les engagements juridiques et services faits liés aux opérations instruites par l'Etat pour son compte.

Cette interface permet par ailleurs de récupérer les informations comptables liées à une opération non prise en compte ou liée à une délégation de compétence dans le module GALION spécifique nouvellement créé à cet effet en référençant les codes EJ correspondants.

La non prise en charge d'une opération par l'interface totalement automatisée peut être liée aux opérations instruites antérieurement au déploiement de l'interface (opération antérieure à l'année 2012) ou aux opérations non prises en charge par l'interface dans le cas d'une demande d'achat liée à un marché public et non à une subvention ou tout simplement non prises en charge par GALION notamment pour la LHI et les dépenses liées aux commissions DALO.

L'utilisation de cette interface est obligatoire pour les transmissions d'EJ/SF référencées en annexe 3.

	-
Constitution automatique de demande	Envoi des données de GALION vers
d'EJ et de SF à partir des données	CHORUS pour les EJ Etat sans
GALION	intervention spécifique de l'instructeur
Profil spécifique de validation de	Droits spécifiques d'envoi des
demande d'EJ	demandes d'EJ et SF permettant de
	prendre en compte les responsabilités
	définies au sein du service
Notion de seuil CFR paramétrable	Le service paramètre par lui même le
localement	seuil d'engagement nécessitant
	l'intervention du contrôleur financier.
	Un indicateur dans le libellé de
	l'engagement prévient le CPCM de la
	nécessité du contrôle.
Retour sur la validation de l'EJ	Les étapes de prise en compte de la
	demande (envoyé, sauvegardé,
	commandé) sont consultables par
	l'instructeur directement à partir du
	dossier de financement GALION.
Émission du service fait pour chaque	Procédure similaire à la demande d'EJ
acompte	

Fonctionnalités

Retour des informations de suivi	Date de paiement effectif des acomptes
concernant les demandes de paiement	également consultable.
Intégration des pièces jointes pour demande d'EJ et SF	Stockage des PJ nécessaires à la validation de l'EJ par le CPCM ainsi que celles nécessaires à la justification du service fait. Transmission automatisée vers CHORUS.
Retour d'information concernant les avenants sur délégation de compétence	La demande d'EJ et de SF liée aux avenants de délégation de compétence reste gérée dans CHORUS FORMULAIRE mais le référencement du code EJ dans GALION permettra de récupérer automatiquement l'ensemble des données de suivi.
Fonctionnalités de régularisation du lien entre GALION et CHORUS à partir de la saisie du ou des identifiants d'engagement juridiques liés à une opération ou un avenant (saisie directe de code EJ dans GALION)	Les services pourront référencer les codes d'engagement juridiques directement dans GALION pour assurer le retour d'information de CHORUS pour les opérations issues de la bascule CHORUS de 2011 ou ne pouvant être traitées à travers les échanges complètement automatisés créés avec la première version de l'interface entre GALION et CHORUS.
Consolidation des données de reprise à partir des codes GALION saisis dans les fiches de 2011.	L'ensemble des données saisies en 2012 dans l'axe ministériel 2 de CHORUS formulaire sera exploité pour éviter un travail de la part des services ayant effectué cette tâche.
Retours d'informations vers SISAL	Traitement des données de CHORUS avec les souplesses offertes par l'infocentre SISAL de croiser les données opérationnelles et comptables. Vue unifiée des paiements Etat et délégataire.

<u>Attention :</u> l'interface prévue entre GALION et CHORUS <u>gère exclusivement les</u> <u>subventions</u>. La fonctionnalité de régularisation d'EJ permet de gérer les cas de figures éventuels concernant des engagements liés aux marchés publics.

<u>L'annexe 3</u> décrit le mode de fonctionnement des modes de gestion liés à l'interface actuelle.

Les demandes de services faits liés à des engagements effectués à partir du CHORUS formulaire ne peuvent être traités par l'interface GALION/CHORUS

NOUS VOUS INVITONS A LIRE CETTE ANNEXE AVEC ATTENTION.

d) Suivi des natures de logements et des populations particulières

Un instructeur spécifie son dossier par trois choix :

- un produit financier : PLUS, PLUS-CD, PALULOS communale, PLAI, produit spécifique hébergement, PLS...;
- une nature de logements : logements ordinaires, foyers/résidences sociales, hébergement, etc. ;
- le type de bénéficiaires potentiels : personnes âgées, étudiants, etc.

Un document a été mis en place courant 2010 pour synthétiser les convergences possibles entre les aides, les structures et les types de population au regard de la réglementation.

Voir : http://www.dgaln.fr/infolog/filog/galion_sisal_pop_cibles.php

A noter la création en 2013 du public bénéficiaire « Gens du voyage » pour assurer un suivi formalisé des opérations de sédentarisation (financées en PLAI)

Populations cibles et nature de logements							
Publics cibles (bénéficiaires)	Logements ordinaires	Résidences sociales classiques	Pensions de familles (Maisons relais)	Résidences d'accueil	Autres logements foyers	Hébergement	RHVS
Ménages ordinaires	PLAI, PLUS, PLUS-CD, Palulos communale, PLS						
Personnes âgées					Les logements foyers pour PA sont financés en PLS, jamais en PLAI, <u>Guide page 21</u>		
Personnes handicapées					Les logements foyers pour PH sont financés en PLS, jamais en PLAI, <u>Guide page 22</u>		
Etudiants	Les logements pour étudiants sont <u>financés</u> <u>en PLS,</u> jamais en PLAI						
Saisonnniers	PLUS ou PLS						Guide page 9
Jeunes	* <u>Circulaire du 13 octobre 2006</u> * Mesures de la loi du 25 mars 2009	* <u>Note 1</u> * <u>Guide page 16</u> * <u>Guide page 19</u>					<u>Mesures de la loi du 25 mars</u> 2009
Publics issus de FTM		Circulaire du 4 juillet 2006- annexe 3 Guide pages 16 et 20 Note 2					
Publics de maisons relais ou de résidences d'accueil			<u>Guide page 17</u>	<u>Guide page</u> <u>18</u>			
Gens du Voyage	Pour les populations sédentarisées, un habitat adapté peut être réalisé en logement ordinaire financé en PLAI - Consulter le <u>guide de l'habitat adapté pour</u> les gens du voyage (pages 22-23, 49)						
Autres publics spécifiques		Guide pages 16				х	<u>Guide page g</u>
		Les résidences sociales sont financées en PLAI (à titre exceptionnel en PLUS) <u>Guide pages 15</u> Circulaire «résidences sociales»			Ces opérations peuvent être financées, soit <u>en PLA1</u> , soit avec le <u>produit spécifique du</u> <u>décret du 26 octobre 2009</u>	Les modalités de financement d'une résidence hôtelière à vocation sociale sont définies aux <u>articles R. 39:48 à -95 du</u> <u>CCH</u>	

Note 1 : croisement « jeunes » et « résidences sociales classiques ». Ce cas correspond à la création d'une nouvelle résidence sociale ayant vocation à accueillir principalement un public jeune. Cette résidence peut aussi avoir le statut de FJT (institution sociale au sens du 10° de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles). Un nouveau foyer dédié aux jeunes travailleurs se crée obligatoirement sous forme de résidence sociale. Dans certains cas, un maître d'ouvrage acquérant des logements foyers existants non conventionnés à l'APL peut bénéficier d'un financement en PLUS ou PLAI. Le nouveau foyer est alors obligatoirement conventionné en résidence sociale - Cf. la circulaire du 4 juillet 2006 - annexe 2.

Note 2 : croisement «publics issus de FTM » et « résidences sociales classiques ». Ce cas correspond à la transformation d'un FTM en résidence sociale.

Des données spécifiques peuvent être demandées en fonction des natures d'opérations traitées :

Structure collective pour personnes âgées	nombre de places EHPAD
Structures collectives	nombre de places
Opération d'acquisition amélioration	nombre de logements vacants

Vous veillerez à effectuer un suivi efficace de ces données « optionnelles ». Pour plus d'information, se reporter à la note d'ouverture d'exercice 2011 (Suivi des dispositifs et des populations particulières).

Pour les logements vacants nous soulignons la nécessité de bien saisir cette donnée pour les opérations d'acquisition-amélioration.

Pour les structures personnes âgées, il vous est demandé d'indiquer le nombre de logements pour personnes âgées dépendantes créés à l'occasion des opérations relatives aux structures collectives de type foyer pour personnes âgées.

Cette information permet de distinguer l'offre financée en établissement d'hébergement pour personnes âgées autonomes (EHPA) de celle financée en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Il est donc important que vous identifiiez le nombre de nouveaux logements se rapportant exclusivement à l'opération. Cette information ne porte donc pas sur le nombre total d'agréments délivrés à l'établissement par l'ARS ou le CG, qui prennent en compte les places pré-existantes comprises en cas d'opération d'extension.

e) Le PLAI adapté

Le décret n°2013-670 du 24 juillet 2013 crée une subvention spécifique en faveur du développement d'une offre de logements locatifs très sociaux à bas niveau de quittance, destinés à être occupés par des ménages rencontrant des difficultés de logement du fait de leur situation économique et sociale. Cette subvention est accordée en complément des aides actuellement octroyées pour un « PLAI classique » en contrepartie de la maîtrise du loyer et des charges et d'une gestion locative adaptée et ne doit ni se substituer aux subventions des autres co-financeurs, ni à la subvention classique de l'Etat (principale et surcharge foncière). **Il s'agit là d'un des critères d'éligibilité des opérations retenues et la DHUP sera extrêmement vigilante au respect de ce critère lors du financement des opérations et lors de leur solde.** Le cumul des subventions est autorisé par le 4[°] de l'article R331-15 du CCH.

Cette subvention concerne l'**offre nouvelle** de logements locatifs sociaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée soit par des organismes agréés au titre de la maîtrise d'ouvrage d'insertion soit par des bailleurs sociaux, le cas échéant en partenariat avec des organismes bénéficiant des agréments prévus aux articles L.365-3 et L.365-4 du code de la construction et de l'habitation. Son financement est assuré sur le

programme 135 par des crédits provenant du fonds national de développement d'une offre de logements locatifs très sociaux (FNDOLLTS) institué par la loi 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

Les opérations concernées font l'objet d'appels à projets (offre nouvelle uniquement). Les opérations sélectionnées donnent lieu à une notification spécifique à chaque préfet de régions et les logements ainsi sélectionnés seront agréées par les préfets de départements ou par les délégataires des aides à la pierre dans le cadre de la programmation des logements locatifs sociaux de droit commun. Dans le cas des délégations de compétence, les avenants annuels et de fin de gestion aux conventions de délégation prévoiront le nombre de logements financés par cette subvention et l'enveloppe financière correspondante.

Dans Galion, il convient de sélectionner dans un premier temps l'aide principale PLAI et dans un second temps, l'aide complémentaire ci-dessous :

PLAI_ADP	PLAI adapté		
TAURIN David DDTM Nord Instructeur délégataire Dossiers de financement Création de dossier Gestion des dossiers Informations techniques Décision Gestion des fichiers Clôture d'un dossier	Ajout d'une aide à un dossier Caractéristiques du dossier Code - Description : 2014DD0590004 - essai PLAI adapté Nature : Offre Nouvelle Type : Prévisionnel Aide	Commun Éta	e : Dunkerque t : Prévisionnel
Financements globaux			

Cette aide complémentaire n'est disponible que pour une nature de dossier « offre nouvelle » et pour les bénéficiaires « ménages » et « gens du voyage ».

La sous-nature du dossier peut être « NEUF » ou « Acquisition-Amélioration ».

Une fiche utilisateur sur l'instruction d'un dossier PLAI avec une subvention complémentaire pour PLAI adapté est annexée à cette note (annexe 4).

Remarque importante : Les informations techniques de l'aide principale PLAI sont à remplir en premier car elles seront reprises au niveau de l'aide complémentaire PLAI adapté.

Pour les services de l'Etat, l'engagement de la subvention complémentaire pour PLAI adapté est pris en charge par l'interface Chorus.

A noter que le premier appel à projets dont les résultats ont été notifiés le 28 février 2014 prend en compte des opérations financées en PLAI antérieures à l'année en cours. Pour ces opérations, **deux procédures sont proposées :**

• Si vous souhaitez suivre ces opérations dans SISAL dans leur intégralité (subvention PLAI et subvention PLAI adapté), il sera nécessaire d'annuler l'opération et d'en instruire une nouvelle pour intégrer la subvention complémentaire et la subvention principale. Une autorisation de recyclage des crédits par les contrôleurs financiers régionaux devra être demandée. En cas de difficultés de recyclage sur ces opérations, il conviendra de contacter le bureau PH4 (ph4.dgaln@developpement-durable.gouv.fr).

Si cette procédure est trop lourde compte tenu du nombre d'opérations concernées, la subvention complémentaire devra être saisie sur le dossier déjà imputé et, pour les DDT(M), être engagée via l'interface GALION CHORUS. La décision complémentaire intervenant postérieurement, les données ne seront consolidées dans SISAL pour ces opérations que lors de leur solde. En conséquence, aucun suivi automatique ne sera possible ni au niveau local, ni au niveau national. Les services devront donc suivre cette première génération « à la main » afin de pouvoir donner les éléments de bilan / évaluation au niveau national que ne manqueront pas de demander les instances politiques et de contrôle.

Enfin, ces opérations doivent faire l'objet d'une **convention de réservation spécifique**, signée avant la mise en location, qui devra être produite par le bailleur au moment du solde de l'opération (article R331-25-1 du CCH).

f) les agréments octroyés au logement intermédiaire

La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 prévoit **l'application du taux de TVA réduit de 10% pour la construction de logements neufs intermédiaires** ayant fait l'objet d'un agrément préalable du préfet de département. Plusieurs conditions sont à respecter :

- L'ensemble immobilier doit comprendre au minimum 25 % de surface de logements sociaux ;
- Les zones : A et B1 du dispositif d'aide à l'investissement locatif dit « Duflot »;
- Les occupants doivent respecter un plafond de ressources.
- Les loyers des logements sont inférieurs aux plafonds du dispositif d'aide à l'investissement locatif dit « Duflot ».

Pour traiter ce type de dossier, utiliser l'item suivant lors du choix de l'aide principale :

LI LI_logement_intermédiaire	
------------------------------	--

L'ouverture dans Galion de l'instruction des agréments interviendra après envoi d'un flash qui précisera la procédure et notamment les pièces justificatives.

Une fiche utilisateur sur l'instruction d'un dossier Logement intermédiaire est annexée à cette note (annexe 5).

g) Suivi de l'enveloppe globale de prêts PLS et PSLA

Il est nécessaire que soit systématiquement précisé dans GALION le nom de la banque prêteuse, l'infocentre SISAL est la source d'information de référence concernant la consommation de l'enveloppe globale de refinancement. Cette saisie a pour objet de permettre un pilotage des enveloppes (en cas de sur- ou sous-consommation). Si, dans le cadre d'une demande d'instruction, le nom de la banque ayant émis l'offre de prêt ne figure pas dans la liste, il convient de vérifier si la banque proposée fait partie d'un groupe bancaire mentionné sur la liste des établissements distributeurs et, le cas échéant, de rattacher dans Galion le prêt consenti à l'établissement figurant dans la liste correspondant.

<u>Liste des produits de financement bancaires nationaux intégrés à GALION pour affectation sur les plans de financement en 2014 :</u>

code	libellé
CA1_PLS	Crédit Agricole - PLS (ou PLI ou PSLA)
CC1_PLS	Crédit Coopératif - PLS (ou PLI ou PSLA)
CDC1_PLS	CDC - PLS (ou PLI ou PSLA)
CE1_PLS	Caisse d'épargne - PLS (ou PLI ou PSLA)
CFF1_PLS	Crédit Foncier - PLS (ou PLI ou PSLA)
CM_PLS	Crédit Mutuel - PLS (ou PLI ou PSLA)
CSG_PLS	Société Générale - PLS (ou PLI ou PSLA)

Le produit de financement <u>PLS_PRET - Prêt principal PLS (ou PLI ou PSLA)</u> et les <u>produits de financement locaux</u> créés à partir de ce produit national <u>ne</u> <u>doivent plus être utilisés</u>

Il est néanmoins possible de créer des produits de financement locaux à partir des nouvelles nomenclatures si une banque ayant une dénomination spécifique est rattachée à un des réseaux bancaires pris en compte dans la nouvelle adjudication. Voir les instructions pour création de produits de financement locaux

L'instruction de nouvelles opérations PLS/PSLA est dès à présent ouverte. Les enveloppes de prêts PLS et PSLA 2013 ont été reconduites dans les mêmes conditions (notamment de taux) pour l'année 2014.

Cas particulier du PSLA

Il est possible pour tout établissement de crédit habilité à délivrer des prêts conventionnés d'octroyer des prêts PSLA refinancés sur des ressources libres de la banque, et non sur le fonds d'épargne – la liste des établissements distributeurs est donc plus large que celle donnée ci-dessus. Dans ce cas, le taux du prêt est libre, dans la limite des taux plafonds des prêts conventionnés. A l'inverse, un prêt sur fonds d'épargne sera nécessairement délivré par l'une des banques conventionnées, indexé sur livret A et au taux fixé dans le cadre de la procédure de refinancement. Le moyen de savoir si un prêt est financé sur fonds d'épargne ou non est de vérifier l'existence dans l'offre de clauses résolutoires liées au refinancement du prêt auprès des fonds d'épargne.

Pour traiter ce type de dossier, utiliser l'item suivant :

PSLA_LIBRE divers banque - PSLA refinancement fond propre

h) Les autres prêts réglementés dans les plans de financement

Les prêts réglementés offre nouvelle

Pour l'offre nouvelle : PLUS/PLAI	item GALION : CDC_35 : Prêt CDC
	logement
	et/ou
	item GALION : CDC_50 : Prêt CDC foncier
	pas de PAM_CDC (prêt à l'amélioration) ³

Les prêts réglementés développement durable

Pour la réhabilitation	Eco-prêt Logement social :	
	item GALION : ECO_CDC	

i) Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)

Pour un dossier entrant dans le cadre de ce programme, ce type d'opération devra être sélectionné lors de la saisie des "informations techniques" dans le tableau "données générales du dossier".

Nature de logement	Résidence Sociale	
Type d'opération	Hors opération spécifique 🗸	
Dévolution	Hors opération spécifique Opération expérimentale	
Bénéficiaire	Jeune ICADE décret 2007	
Localisation	PNRQAD	

j) Programme d'investissement d'avenir (PIA)

Pour financer les structures d'hébergement et de logement des apprentis dans le cadre du PIA (Programme d'Investissements d'Avenir relatif à la formation en alternance) des moyens financiers importants sont mis à disposition des porteurs de projets.

En fonction des projets retenus par le Premier ministre sur proposition du Commissariat général à l'investissement, et sur lesquels un avis est émis en CRH, des agréments PLAI et PLUS à 0 € ou PLS peuvent être délivrés et permettent de déclencher les aides indirectes de l'Etat. Ces agréments ne sont pas pris en compte dans la programmation initiale et peuvent donc faire l'objet d'une notification complémentaire en tant que de besoin.

Jusqu'à présent, seuls les fonds du programme d'investissement d'avenir concernant les jeunes en alternances étaient suivis.

3

Les prêts PAM (prêt à l'amélioration) financent exclusivement des opérations de réhabilitation

Dès cette année les fonds pourront être suivis dans le cadre des investissements relatifs aux Ecocités.

Pour un dossier entrant dans le cadre de ce programme, le suivi de ce type d'opération repose sur deux axes :

- Pour faciliter leur traitement dans l'infocentre, un type d'opération concernant les jeunes en alternance d'une part et les **Ecocités** d'autre part a été créé :

INFORMATIONS GENERALES SUR LE DO	SSIER
Type de conventionnement pour les loyers	Global
Type de construction ("Ind", "coll", "Mixte")	Collectif
Taux de subvention dérogatoire	
Nature de logement	Logements ordinaires
Type d'opération	Hors opération spécifique
Type d'opération complémentaire	Hors opération spécifique Opération expérimentale
Dévolution	PNROAD Programme invest avenir alternance
Bénéficiaire	Programme invest avenir Ecocités
Localisation	Hors ZUS
N° de convention APL	
Opération bénéficiant d'une cession de foncier public	

- Un deuxième axe consiste à identifier la part des fonds issus du programme.

Opération et subvention Plan de Financ	ement		
Aide : Aides principales (prévisionnelle)	Valeur financière de référence : 15 030 000,00	[
	Subventions Pré	ts Fonds Propres	
Subventions			
	PLUS	TOTAL	Quotité (%)
Subvention Etat	0,00	0,00	0,00
programme d'investissement d'avenir	100 000,00	100 000,00	0,67
TOTAL	100 000,00	100 000,00	

Item pour le plan de financement : PIA – programme d'investissement d'avenir.

k) Suivi des opérations dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt « bourgs ruraux »

Par note aux préfets en date du 12 février 2014, le gouvernement a décidé de lancer un nouveau programme pour la revitalisation des centres-bourgs. Ce plan national s'adresse à des bourgs de moins de 10 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité structurantes pour les bassins de vie ruraux et périurbains dans l'hexagone et qui nécessitent un effort de revitalisation. L'Etat va désormais soutenir les collectivités porteuses d'un projet partenarial et transversal, avec un budget dédié de 30 millions d'euros dont 15 M€ sur le programme 135 pour soutenir l'acquisition-amélioration et la création de logements sociaux adaptés aux besoins locaux.

Les crédits du BOP 135 mobilisés dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt « bourgs ruraux » sont compris dans les crédits notifiés aux régions le 11 février 2014, et ne pourront donc pas faire l'objet d'une demande de financement complémentaire à cette enveloppe initiale.

En matière d'aides à la pierre, les leviers d'action seront prioritairement constitués des opérations d'acquisition-amélioration et de PALULOS communale.

Ces deux leviers préférentiels de mobilisation des crédits du BOP 135 dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt « bourgs ruraux » n'excluent pas pour autant du dispositif le recours à la construction neuve de logements sociaux, pour autant que les besoins soient avérés et clairement identifiés, s'agissant notamment des opérations de reconstitution de l'offre qui seraient rendus nécessaires par des opérations de démolition de logements sociaux vacants et/ou vétustes ou encore de besoins identifiés localement à destination des publics spécifiques, par exemple en matière de logements-foyers pour personnes âgées ou handicapées.

Les bailleurs sociaux mais aussi les associations agréées maîtres d'ouvrage d'insertion peuvent réaliser de telles opérations et bénéficier à ce titre des financements PLUS, PLAI ou PLS.

Toutefois, les services devront être vigilants quant aux loyers des opérations qui devront être inférieurs aux loyers des logements (décents) du parc privé.

Dans Galion, pour un dossier entrant dans le cadre de cet appel à manifestations d'intérêt, le type d'opération devra être sélectionné lors de la saisie des "informations techniques" dans le tableau "données générales du dossier".



I) Impact des modifications liées à la RT2012 et point d'information sur les labels

Les labels de performance énergétique sont des leviers intéressants pour accompagner l'innovation et aider la maîtrise d'ouvrage à se maintenir dans des démarches de progrès. Délivrés dans le cadre d'une certification globale d'ouvrage, ils permettent une intervention plus large que celle de la performance énergétique seule et il s'agit d'un gage de qualité. Il convient donc de les encourager.

Il convient de différencier les labels obtenus suite à des travaux de rénovation énergétique de bâtiments existants (dans le cadre d'une acquisition-amélioration par exemple) et les labels obtenus pour la construction neuve de bâtiments répondant à une certaine qualité environnementale.

Concernant les travaux de rénovation des bâtiments existants, des labels existent depuis septembre 2009, délivrés par des organismes certificateurs accrédités selon la norme EN 45011 par le COFRAC et ayant passé une convention avec l'État : le label « HPE rénovation » et le label « BBC rénovation ». Leurs exigences sont spécifiques aux bâtiments existants. Ces labels n'ont pas fait l'objet de modification depuis 2009 et peuvent encore être délivrés.

Concernant les opérations de construction neuve, avant l'entrée en vigueur de la réglementation thermique 2012, RT2012, les maîtres d'ouvrage avaient la possibilité

d'obtenir le label BBC 2005, adossé à la RT2005. A l'image des labels « HPE rénovation » et « BBC rénovation », il s'agissait également d'un label délivré par des organismes certificateurs accrédités selon la norme EN 45011 par le COFRAC et ayant passé une convention avec l'État.

Depuis l'entrée en vigueur de la RT2012, il n'existe pas de label faisant l'objet d'une convention entre l'Etat et les organismes certificateurs et adossé à la RT2012. Cependant le maître d'ouvrage a malgré tout la possibilité d'obtenir un label délivré dans le cadre d'une certification globale d'ouvrage, par un tiers organisme certificateur accrédité selon la norme EN 45011 par le COFRAC, sans que celui-ci ait passé une convention avec l'Etat. Dans ce cas de figure, l'avis du 18 mars 2014 relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L.351-2 du Code de la construction et de l'habitation propose d'adosser la majoration de loyer liée aux critères techniques à l'obtention d'un tel label et respectant les conditions précitées.

GALION fait donc l'objet des évolutions suivantes afin de tenir compte des modifications liées à l'entrée en vigueur de la RT2012 :

Caractéristiques énergétiques de l'opération de construction neuve : [choix obligatoire parmi liste]

- opération soumise à la RT 2012, avec label délivré par un tiers organisme certificateur accrédité par le COFRAC selon la norme EN 45011
 ⇒ Sélectionner « RT2012 avec label » dans Galion
- opération soumise à la RT2012, sans label
 ⇒ Sélectionner « RT2012 sans label » dans Galion
- opération soumise à la RT2005, avec label BBC 2005
 ⇒ Sélectionner « BBC » dans Galion
- opération soumise à la RT2005, sans label BBC 2005
 ⇒ Sélectionner « Aucun » dans Galion

Informations sur l'aide	
Aide : Aides principales (prévisionnelle) Tableau : Critères de qualité (arr. 17 oct 2011)	
CARACTERISTIQUES DE QUALITE	
	Individuel
Energie de chauffage	Electricité
Énergie renouvelable de complément de chauffage	Solaire
Type de chauffage	Individuel 💌
Énergie E.C.S.	Autre
Énergie renouvelable de complément pour E.C.S.	Autre
Type d'énergie E.C.S.	Individuel
Label Qualitel ou équivalent	
complément label qualitel (H&E)	
Labels	Aucun
Exonération de TFPB étendue pour qualité environnementale (Art. 1384-a-1bis du CGI)	Aucun BBC
	RT2012 avec label RT2012 sans label
Nombre de logements adaptés	
Surface des L.C.R. (ou des Locaux Collectifs pour les foyers ou les résidences sociales)	
Surface de jardins, cours et terrasses	
	orimer 💹 Bilan 🎧 Rétablir 🔚 Précédent 🚍 Suivant 🔗

m) Suivi des MOUS

La démarche de la MOUS est définie par la circulaire n° 95-63 du 2 août 1995 (http://www.dgaln-logement.fr/infolog/droit_logt/mous_circ_02_08_1995.php)

Il vous est demandé de définir dans GALION les MOUS que vous financez selon la typologie suivante :

Type 1 : réponse à des problèmes de logement rencontrés par des groupes de personnes identifiées (Les MOUS pour les gens du voyage sont affectées au type 1.) ;

Type 2 : production de logements à destination très sociale sans connaître les personnes qui en bénéficient ;

Type 3 : mobilisation de logements à destination très sociale (AIVS, bureau d'aide ou d'accès au logement, logement dans le parc privé...) ;

Type 4 : aide au maintien dans le logement (amélioration du logement, diagnostic social FTM...) ;

Type 5 : assistance à maîtrise d'ouvrage, animation du PDALPD ;

Type 6 : déclaration d'une situation exceptionnelle officialisée par l'administration centrale (ex : Xynthia*) ;

Type 7 : portage du dispositif d'hébergement d'urgence en IDF* ;

Type 8 : campements et squats.

Caractéristiques du dessier		
Nature : Phyde	Commune : Toulouse	
Type : Prévisionnel	État : Prévisionnel	
Informations sur l'aide		
Aide : Aides principales (prévisionnelle) Tableau : Info	rmation MOUS	
	INFORMATIONS DU DOSSIER	
Type de MOUS		problèmes identifiés (type 1) 💌
Objectif chiffré (production ou mobilisation de logements ou nombre de relogeme	nts de personnes ou traitements de X situations)	problèmes identifiés (type 1) Production de LLTS (type 2)
Opérateur de la MOUS		Mobilisation de LLTS (type 3) Aide au maintiers (type 4)
Territoire d'action		AMO (type 5)
Date de début de la MOUS		dispositif hébergement d'urgence (type7)
Date de fin de la MOUS		campements et squats (type 8)
(La date de début et la date de fin de la MOUS doivent être renseignées en rappo	ort avec l'ensemble de la période concernant les MOUS pluri-annu	elles) Type de l'aide MOUS (liste)
(TRAVAUX	
Coût total des travaux HT		Ę
Coût TVA		
	Montant total 7	0,00 €

🕒 Imprimer 🔣 Bilan 💿 Rétablir 🔛 Suivant 🖷 Enregistrer 🧲 Retour

(*) La circulaire n° 95-63 du 2 août 1995 relative aux maîtrises d'œuvre urbaine et sociale pour l'accès au logement des personnes défavorisées limite le taux de subvention à 50% de la dépense. Les seules dérogations prévues figurent dans le décret n°2000-967 du 3 octobre 2000 qui dispose qu'il « peut être fait application d'un taux maximal de subvention, toutes aides publiques directes confondues, de 100 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable pour les aides versées au titre de : 1° La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, sur l'ensemble du territoire, lorsque la maîtrise d'ouvrage n'est pas assurée par une collectivité territoriale ; l'aide publique peut être constituée uniquement de l'aide de l'État :

• en Île-de-France, pour la mise en œuvre du dispositif d'hébergement d'urgence;
• sur l'ensemble du territoire, pour la gestion, à la demande de l'État, de situations exceptionnelles nécessitant l'accompagnement d'urgence de ménages, en vue de leur relogement. »

Vous trouverez en annexe 6 une note relative aux MOUS.

ATTENTION

Une MOUS n'est pas une « ETUDE HABITAT ». Vous veillerez à instruire les dossiers avec la bonne aide dans GALION (se reporter au manuel d'utilisation si nécessaire)

4) Les données de suivi des opérations

a) Les permis de construire

Les numéros de permis de construire doivent être saisis pour chaque opération. Il est possible dans GALION de saisir plusieurs numéros de permis pour une seule opération.

Ces identifiants vont permettre la récupération des données relatives aux permis de construire issues de Sitadel qui seront accessibles progressivement dans le courant de l'année à travers SISAL.

Pour la saisie veillez à ne saisir que le corps de l'identifiant sans le préfixe « PC ».

ex : PC07401907X0010 - dans GALION : 07401907X0010

b) Les numéros et dates de convention APL

Les dates de convention APL sont un indicateur important du démarrage de l'opération voire de la mise en service. Cette information vous est demandée au 1er acompte de paiement sur l'opération ou directement au début de la saisie du dossier.

Un champ de saisie libre du numéro de convention APL a été créé au sein des informations techniques du dossier d'opération GALION. En l'absence de nomenclature de codification homogène sur le territoire, nous vous demandons de

saisir le code convention qui est disponible en local sur la convention (celui qui est communiqué au bailleur).

Le numéro de convention fait également partie du répertoire des données RPLS et permettra d'améliorer la traçabilité entre le flux des opérations de SISAL et leur intégration dans le stock de logements sociaux.

5) Règle de montant de subvention minimum

Suite à une demande de certains gestionnaires quant à la possibilité d'accorder des subventions à $0 \notin$ un examen des textes a été effectué, notamment de l'article R. 331-14 du CCH qui prévoit que « la décision favorable portant octroi de subvention de l'Etat, prise dans les conditions prévues aux <u>articles R. 331-3 et R. 331-6</u>, porte agrément de l'opération. Elle ouvre droit à des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ».

Cependant le même article prévoit que « pour les opérations ne bénéficiant pas de subventions prévues à <u>l'article R. 331-15</u>, la décision favorable, prise dans les conditions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6, porte agrément de l'opération. Elle ouvre droit à des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations. »

Dans ces conditions, la demande de ces gestionnaires a été prise en compte et GALION a été modifié pour permettre d'octroyer un agrément PLUS ou PLAI sans subvention Etat.

Il convient toutefois de rappeler que cette possibilité doit essentiellement être utilisée, outre pour les opérations du PIA évoquées précédemment, pour :

- faciliter l'équilibre d'opérations plus onéreuses ;
- dégager des marges de financement pour la réalisation des objectifs sur des territoires où les prix des opérations et du foncier sont plus élevés.

Enfin, la DHUP vérifiera que les dispositions du dernier alinéa de l'article R. 331-6 sont bien respectées ; c'est-à-dire que les gestionnaires n'ont pas délivré plus d'agréments qu'ils n'en disposaient.

6) Généralisation du suivi des délégations de compétence au sein de Galion

Après une expérimentation en 2013 dans 4 régions, le suivi des conventions de délégation de compétences sera généralisé à l'ensemble des régions en 2014. En pratique, dans Galion, il conviendra :

- de saisir les indicateurs clefs contenus dans les avenants annuels ;
- de stocker en pièce jointe ces mêmes avenants ;
- de saisir les numéros des engagements CHORUS correspondants.

Deux avenants annuels au minimum sont à enregistrer : l'avenant de « début d'exercice » et l'avenant de « fin d'un exercice ».

Deux autres types d'avenants annuels sont à enregistrer selon les situations : l'avenant d' « ajustement de type rectificatif » et l'avenant d' « ajustement de type modificatif » conformément à la circulaire du 24 mars 2011 relative à l'élaboration des conventions de délégation de compétence des aides à la pierre.

La saisie du numéro CHORUS est obligatoire pour pouvoir récupérer les informations comptables. En effet, l'administrateur national de l'application (bureau PH4) lance, par le biais d'un import Chorus dans Galion, la récupération des informations correspondantes à la convention. A la suite de cet import, les engagements juridiques, les services faits et les paiements relatifs à la convention seront affichés dans les différents onglets.

Voir

http://galion.info.application.logement.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche_utilisateur_gestion_con_vention_cle1615a7-1.pdf

Les conventions pluriannuelles ont été saisies par PH4 car elles étaient disponibles sur le site <u>http://www.dguhc-logement.fr/conv/conventions/conv_liste_fr.php</u> : elles se situent dans Galion au niveau de l'avenant de « début de période ».

Les instructions concernant la généralisation du suivi des délégations de compétence seront transmises cet été.

Référence CCH (1)	Aide AL	Opérations concernées	Taux 2014	Durée max	Montant plafond
R. 313-19-2 III	Subventions	Tous les organismes PLAI PLUS			30% du prix de revient prévisionnel de l'opération, dans la limite de 30 000 €par logement en zone C, 40 000 € en zone B2, 45 000 €en zone B1, 50 000 €en zone A ou 70 000 €en zone A bis.
R. 313-19-2 IV	Prêts à taux réduit à long terme	PLAI, PLUS, PLS, PAM et PSLA	taux variable : livret A – 225 pb pour les PLAI et PLUS, livret A – 175 pb pour les autres prêts, soit, dans les deux cas, 0,25% en 2014 (2)	50 ans (pas de durée min)	30% du prix de revient prévisionnel de l'opération, dans la limite de 30 000 €par logement en zone C, 40 000 € en zone B2, 45 000 €en zone B1, 50 000 €en zone A ou 70 000 €en zone A bis NB : 50% dans le cas des opérations d'amélioration NB2 : 60% et les montants maximums par logement sont doublés dans le cas des opérations mentionnées au II de l'article R. 331-1
R. 313-19-3	Subventions	Structures collectives		50 ans	Pour les subventions: 30 % du prix de revient prévisionnel de l'opération, dans la limite de 30 000 €par logement ou par lit en zone C, 40 000 €en zone B2, 45 000 €en zone B1, 50 000 €en zone A ou 70 000 € en zone A bis.

<u>Annexe 1 : Tableau récapitulatif des produits de financement PEEC pris en compte dans</u> <u>Galion</u>

(1) Références réglementaires issues du décret relatif aux emplois de la participation des employeurs à l'effort de construction pris pour l'application de l'article L. 313-3 du code de la construction et de l'habitation.

(2) Le taux du prêt à taux variable, déterminé lors de la conclusion du prêt en fonction du taux du livret A alors applicable, est révisé en fonction des modifications du taux du livret A, sans pouvoir conduire à un taux inférieur à 0,25 %. Exemple, avec un taux du livret A à 1,25%, tous les taux pratiqués sont de 0,25%.

Annexe 2 : adaptation des décisions concernant le suivi Action Logement



FICHE UTILISATEUR

ADAPTER LES EDITIONS DES DECISIONS POUR PRENDRE EN COMPTE LA SUBVENTION ACTION LOGEMENT

Profil

Administrateur Local Délégataire Administrateur Local Etat

Principe général

Dans le cadre des accords dit du « un pour un » rappelé dans la lettre de notification du 15 Février 2013, GALION a été adapté pour optimiser le suivi du financement Action Logement.

Les éditions des décisions de financement ont été modifiées.

Si les décisions n'ont pas été adaptées localement, il n'y a rien à faire la modification est prise en compte.

Si les décisions de financement ont été adaptées localement, la modification n'est pas prise en compte.

Le service gestionnaire doit donc <u>impérativement</u> réadapter les décisions concernées.

Procédure

La modification a été faite sur la décision « Național »

Description Code	▶ Libellé	Entité gestionnaire	Mod.	Vis.
ONI_ART5161A	Articles - décision 5161 Acquisition	National		0
ONI_ART5161N	Articles - décision 5161 Neuf	National		٢
ONI_ART5162	Articles - décision 5162	National		١
ONI_ART5261	Articles - Décision globalisée 5261 offre nouvelle	National		٢
ONI_ART6111	Articles - décision 6111	National		١

Si la décision a déjà été adaptée localement, il existe une décision « National » et une décision dite « locale »

Code	Ttibellé	▶ Entité gestionnaire	Mod.	Vis.
ONI_ART5160	Articles - décision 5160	National		١
ONI_ART5161A	Articles - décision 5161 Acquisition	National		١
ONI_ART5161A	Articles - décision 5161 Acquisition	Ille et Vilaine	4	
ONI_ART5161N	Articles - décision 5161 Neuf	National		١
ONI_ART5161N	Articles - décision 5161 Neuf	Ille et Vilaine	4	
ONI_ART5162	Articles - décision 5162	National		١
ONI_ART5162	Articles - décision 5162	Ille et Vilaine	5	

La procédure consiste à supprimer la décision « locale » et à adapter la décision « national »

Liste des décisions à réadapter :

La Région « lle de France » doit adapter les 4 décisions, les autres régions uniquement les 3 premières.

Code des documents	Nom des documents	Décision de financement concernée
ONI_ART5161A	Article - décision 5161 Acquisition	PLUS – PLAI – PLS – PLUS CD – en Acquisition/Amélioration – décision de financement
ONI_ART5161N	Article - décision 5161 Neuf	PLUS – PLAI – PLS – PLUS CD – en Neuf – décision de financement
ONI_ART5162	Article – décision 5162	SURCHARGE FONCIERE – décision de financement
ONI_ART6111	Article – décision 6111	PRIME INSERTION – décision de financement

Suppression de la décision « locale »

- Avant de supprimer les décisions « locales » nous vous conseillons de faire une édition pour chaque décision :
 - o décision Offres nouvelles Acquisition Amélioration
 - Décision Offres nouvelles Neuf
 - Décision Surcharge foncière
 - Décision Prime Insertion
 - Menu « Paramétrage des aides »
 - Rubrique « Tableaux »

0	Rechercher
o doit âtra su	Sélectionnez le tableau « local » de la décision qui
colonne « l	Mod. »
0	Clic sur
0	Clic sur Ok
	Voulez vous réellement supprimer cet enregistrement ?

0K

Annuler

Création de la nouvelle décision « locale »

0

- Menu « Paramétrage des aides »
 - Rubrique « Tableaux »



 Sélectionnez le tableau « Articles » de la décision qui doit être adaptée en cliquant sur le bouton
 correspondant dans la colonne « Vis. »

• Clic sur

• Cette adaptation crée une décision locale que vous allez pouvoir modifier

Ajouter des visas

• Les visas à ajouter sont principalement la convention de délégation des aides à la pierre et la convention de mise à disposition

• Cliquez sur l'onglet « Lignes »

 Nous vous conseillons d'insérer vos visas avant le
 « VUSPECIFIQUE », le « VUSPECIFIQUE » étant le visa que vous pouvez ajouter sur chaque décision lors de sa création.

• Cliquez sur le bouton 🖭 de la colonne « Ins. » de la ligne immédiatement supérieure à l'endroit où vous souhaitez insérer votre ligne.

Par exemple sur la ligne du VU_03

	Colonnes Lig	nes Cellules		\mathbf{i}			
ſ		Liste des lignes du tableau			<		
I	Code	Libellé	Mont.	Desc.	Nod.	Sup.	Ins.
	PREFET	Le Préfet,		U	- 60		÷.
	AUTORITE	Autorité de l'entité	1	U	5		÷.
	LIG_VIDE_01	Ligne vide 8	Û	U	4	X	÷
	VU_01	Vu Texte - décision 5160	1	U	5	X	•
	VU_02	Vu texte 2			4	X	÷.
	VU_03	Vu texte 3		U	4	X	÷.
	VUSPECIFIQUE	Vu specifique		U	4	X	÷.
1	LIG_VIDE_02	Ligne vide 9	Û	Û	50	X	÷.

• Donnez un code et un libellé CLAIRS à la ligne que vous souhaitez créer.

Création o	l'une ligne d'un tableau
Ligne	
	* Code : VU_04 * Libellé : Convention Délégation Aide à la Pierre Aide :
0	Enregistrer

La ligne créée va s'insérer dans le tableau. Si elle n'est pas au bon endroit, déplacez-la avec les boutons des colonnes « Mont. 🖸 » ou « Desc. 💽 »

• Cliquez sur l'onglet « Cellules »

Dans l'onglet « cellules » la page a été créée sous forme de tableau avec 4 colonnes (sans encadrement)

Une ligne avec 4 « vide » a été créée après le dernier « Vu » et avant « DEC_PARAGRAPHEVU »

- Cliquez sur le premier « Vide »de la ligne correspondante.
- Dans la nouvelle fenêtre, sélectionnez « texte » dans « Type » à l'aide de la liste déroulante.
- Dans le bloc « Texte » qui s'ouvre alors, saisissez le texte de votre visa (par exemple : « Vu la convention de délégation de compétence signée entre l'Etat, représenté par le préfet, et la communauté d'agglomération de la vallée verte en date du 1er janvier 2012 »)

o Dans la zone « Nombre de cellules fusionnées », saisissez

«	3	»
----------	---	----------

0

Cellule				
Bordure haute :	Bordure gauche :	Bordure droite :	Bordure basse :	
Alignement :	Gauche 💌			
Style de la police :	Normal 💌			
Taille de la police :	Normale 💌			
Grisée :				
Type :	Texte 💌			
* Texte :	Vu la convention de délégation des a Préfet et la Communauté d'Agglomé	aides à la pierre signée entre l'Etat ration de la Vallée Verte en date di	représentée par le u 1er Janvier 2012 .::	
Nombre de cellules fusionnées :	3			
Code Ligne :	VU_04		Code Colonne : COL	_0
8	Inregistrer			

Recommencez autant de fois que nécessaire pour chaque décision (par ex : pour ajouter la convention de Mise à disposition.) Modifier les 2 derniers articles des décisions

Pour modifier les personnes chargées de l'exécution de la décision.

- o Cliquez sur l'onglet « Cellules »
- o cliquez sur le libellé du dernier article
- Saisissez le nouveau texte

Par exemple : Le président de la Communauté d'agglomération de la Vallée Verte et le comptable assignataire sont chargées chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente décision

	B	Enregistrer
0		

Annexe 3 : Description du fonctionnement de l'interface et récapitulatif des ECHANGES GALION/CHORUS

Fiche récapitulative / fonctionnement GALION/CHORUS

A/ Structuration EJ/SF chorus :

EJ - opération hors délégation de compétence	1 EJ par décision principale et par décision		
	Pour les EJ concernant une décision principale : à l'intérieur de l'EJ 1 ligne de		
	poste par financement (PLUS/PLAI)		
EJ - opération délégation de	1 EJ par délégation de compétence		
compétence	à l'intérieur de l'EJ, une ligne de poste pour		
	chaque avenant		
SF - toute opération	SF liée à la demande d'EJ correspondante		
	de 1 à x SF par EJ		
	1 SF peut comporter des demandes		
	d'acompte sur les x lignes de poste d'un EJ		

B/ Possibilités techniques de l'interface :

Possibilité technique n°1	Flux aller retour : enclenchement des	renseignement automatique des données nécessaires à la
	demandes d'EJ/SF à partir de GALION. retour des informations CHORUS de suivi (confirmation de réception/acceptation/mise à	demande d'EJ à partir des données métiers sur opération GALION *
Doggibilitá	jour/retour palement)	référencement du ou des codes
Possibilité technique n°2	Flux retour : (opération LLS ou avenant délégation) saisie directement dans Chorus- retour des informations CHORUS de suivi (confirmation de réception/acceptation/mise à jour/retour pajement)	référencement du ou des codes EJ liés à une demande d'EJ

(*)

• groupe marchandise (ancien compte PCE) : croisement du type de maître d'ouvrage (OPH, ESH, SEM, association etc...) avec l'aide CCH ou circulaire mise en œuvre (PLUS, PLAI, etc..)

• domaine d'activité : aides CCH ou circulaire mise en œuvre sur le dossier (PLUS, PLAI, SURCHARGE, etc...)

[•] centre de coût / centre financier (identification du service émetteur de la demande): service Etat instructeur

[•] domaine fonctionnel (programme/ss-action) : aides CCH ou circulaire mise en œuvre sur le dossier (PLUS, PLAI, SURCHARGE etc...)

Remarque :

• Les fonctionnalités de l'interface Chorus proposées par l'AIFE ne prennent pas en compte la mise à jour des EJ : impossible de transmettre l'évolution d'un EJ.

C/ Implémentation métier :

Opération hors délégation de compétence	possibilité technique 1
Avenant délégation de compétence	possibilité technique 2
Rattrapage ou régularisation opérations	possibilité technique 2
passees ou non gerees par interface nors	
delegation ainsi que les EJ lies aux	
delegations	

Annexe 4 : Instruction d'un dossier PLAI avec une subvention complémentaire PLAI adapté



INSTRUCTION D'UN DOSSIER PLAI AVEC UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR PLAI ADAPTE

1 Principe

Dans le cadre de la saisie d'un dossier PLAI, instruire l'aide PLAI Adapté pour bénéficier d'une subvention complémentaire du FNDOLLTS (Fond National de Développement d'une Offre de Logements Locatifs Très Sociaux).

2 <u>Déroulement</u>

Création de l'opération retenue dans le cadre de l'appel à projet avec :

- une aide principale PLAI
- une aide complémentaire PLAI Adapté

Dossier prévisionnel :

- saisie des informations techniques de l'aide principale PLAI
- saisie des informations techniques de l'aide complémentaire PLAI Adapté
- création d'une décision de financement principale PLAI
- création d'une décision de financement complémentaire PLAI Adapté

Dossier de clôture d'opération, les actions doivent obligatoirement être faites dans l'ordre chronologique suivant :

- validation ou modification des informations techniques de l'aide principale PLAI
- validation ou modification des informations techniques de l'aide complémentaire PLAI Adapté
- création de la décision de clôture de l'aide complémentaire PLAI Adapté
- création de la décision de clôture de l'aide principale PLAI

3 **Dossier Prévisionnel**

A la réception du dossier de financement

3.1 Création du dossier en Nature d'opération : « Offres nouvelles »

3.1.1 Saisie des onglets « Info générales » « Localisation » « Aide »

- o sélectionner une aide principale PLAI
- o sélectionner une aide complémentaire PLAI Adapté

Caractéristiques du dossier							
Code - Description :	2014DD0590011 - DOSIER PLAN	ADAPTE					
Nature :	Offre Nouvelle	Con	nmune : Lille				
Type :	Prévisionnel		État : Prévisionnel				
Infos générales	Localisations Aides						
Aides principale	5						
			Liste des aides principales				
	Code	Libellé	Réglementation	Barème			
PLA_I		PLAI	PLA_I	Janvier 2013 - RT 2005			
L							
Aides compléme	entaires						
			Liste des aides complémentaires				
	Code	Libellé	Réglementation	Barème			
PLAI_ADP		PLAI adapté	PLAI adapté	Janvier 2013 - RT 2005			
L							

3.1.2 Saisie des informations Techniques de l'opération

Caractéristiques	du dossier					
Code - Description : 2014DD0590011 - DOSIER PLAI ADAPTE				T		
Nature :	Offre Nouvelle	Commune :	Lille		[
Type :	Prévisionnel	État :	Prévisionnel			
Aides						
			Liste des aides			
		Aide		Etat	de l'aide	
Aides principales (pr	révisionnelle)		prévisionnel			
PLAI adapté (prévisi	ionnelle)		prévisionnel			
Page 1 / 1						:

3.1.2.1 Aide principale PLAI

Dans les informations techniques de l'aide principale :

• Type de bénéficiaires : seuls les « Ménages » et les « Gens du voyage » peuvent être sélectionnés dans le cadre d'une opération concernée par le PLAI-Adapté

Informations sur l'aide Aide : Aides principales (prévisionnelle) Tableau : Données générales du dos	ier 🛛 🔽
	INFORMATIONS GENERALES SUR LE DOSSIER
Type de conventionnement pour les loyers	Global
Type de construction ("Ind", "coll", "Mixte")	Collectif
Taux de subvention dérogatoire	
Nature de logement	Logements ordinaires
Type d'opération	Hors opération spécifique
Type d'opération complémentaire	Neant
Dévolution	Entreprise générale 💌
Bénéficiaire	Ménages 💌
Localisation	Ménages Etudiants
N° de convention APL	Personnes Agées
Opération bénéficiant d'une cession de foncier public	Saisonniers
	Publice maiseo relaire ou res. d'accueil Publice issue de TTM Autres publice spécifiques Autres publices apécifiques

Version 1.10.7 • Mise à jour le : 17/12/2013 • <u>Aide générale</u>

• Saisir la totalité des logements de l'opération

Caractéristiques	aractéristiques du dossier								
Code - Description :	Code - Description : 2014DD0590011 - DOSIER PLAI ADAPTE								
Nature :	e : Offre Nouvelle		Commune :	Lille					
Type :	Prévisionnel		État :	Prévisionnel					
Informations sur l'aide									
😑 Aide : 🛛 Aides p	Aide : Aides principales (prévisionnelle) Tableau : Cons								
			CONSIS	STANCE DE L'OPE	RATION				
		Coll	ectif				To	tal	
Aide		Nombre de logements		Surface Utile To	tale	Nombre de logements	5	Surface Utile Totale	
PLA-I		10			800,00	10			
Total		10			800,00	10			
Informations sur Aide : Aides p Aide PLA-I Total	rincipales (prévisionnelle)	Tableau : Consistance de l'opérati Coll Nombre de logements 10 10	on CONSIS ectif	TTANCE DE L'OPE	RATION tale 800,00 800,00	Nombre de logements 10 10	To	tal Surface Utile Totale	

• Le montant de la subvention PLAI de l'opération est calculé et peut être modifié

Caractéristiques	aractéristiques du dossier									
Code - Description :	2014DD0590011 - DOSIER PLAI ADAPTE									
Nature :	Offre Nouvelle	c	Lille							
Type :	Type : Prévisionnel État			Prévisionnel						
_ ,		,	_	SUBVENTIONS						
	Assiette de subvention Taux calculé			Montant calculé		Mode de calcul	Taux modifié	Montant modifi		
PLA-I	1 106 681,73	E 20,00 %		221 336,35€	C	alcul Taux 💌	9,04 %			

3.1.2.2 Aide complémentaire PLAI-Adapté

Dans les informatiques techniques de l'aide complémentaire PLAI-Adapté :

• Saisir uniquement le nombre de logements concernés par la subvention complémentaire

Caractéristiques du dossier								
Code - Description : 2014DD0590011 - DOSIE	PLAI ADAPTE		Ī					
Nature : Offre Nouvelle		Commune : Lille						
Type : Prévisionnel		État : Prévisionnel						
Informations sur l'aide	Informations sur l'aide							
		CONSISTANCE						
	Col	lectif	Το	tal				
Aide	Nombre de logements		Nombre de logements	de logements Surface Utile Totale				
PLAI-ADAPTE	5	400,00	5	400,00				

• Saisir le prix de revient de la part des logements financés en PLAI-Adapté

Caractéristiques	du dossier								
Code - Description :	2014DD0590011 - DOSIER PLAI ADAPT	re							
Nature :	Offre Nouvelle	Commune	: Lille						
Type :	Prévisionnel	État	Calculé-agréé						
	,								
Informations sur	l'aide								
Aide : PLAI adap	té	Tableau : Prix de revient PLAIA	T						
	PRIX DE REVIENT								
Régime juridique du foncier	pleine propriété 💌		Estima	tion effectuée :	Avant appel	d'offre 💌			
Cession foncier publi	c 🗌			Prix H.T.		Prix T.T.C.			
Cession foncier publi Prix de revient Prévi	sionnel total de l'opération			Prix H.T.	750 000,00 €	Prix T.T.C.			
Cession foncier publi Prix de revient Prévi	sionnel total de l'opération (Frais de préfinancement compris	s)		Prix H.T. 3 :	750 000,00 €	Prix T.T.C.			
Cession foncier publi Prix de revient Prévi Montant total de la T	sionnel total de l'opération (Frais de préfinancement compris VA	;)		Prix H.T.	750 000,00 C	Prix T.T.C.			
Cession foncier publi Prix de revient Prévi Montant total de la T Coût Net (TVA Inclus	c sionnel total de l'opération (Frais de préfinancement compris VA e)	s)		Prix H.T. 3 :	750 000,00 E	Prix T.T.C.			
Cession foncier publi Prix de revient Prévi Montant total de la T Coût Net (TVA Inclus	c sionnel total de l'opération (Frais de préfinancement compris VA e)	:)		Prix H.T. 3 :	750 000,00 E	Prix T.T.C. 125000.00 ε 3 875 000,00 ε			
Cession foncier publi Prix de revient Prévi Montant total de la T Coût Net (TVA Inclus Prix de revient de la	c sionnel total de l'opération (Frais de préfinancement compris VA e) part de logements financés en PLAI Ada	:) sptés		Prix H.T. 3	750 000,00 C	Prix T.T.C. 125000.00 ε 3 875 000,00 ε			
Cession foncier publi Prix de revient Prévi Montant total de la T Coût Net (TVA Inclus Prix de revient de la Montant total de la T	c c c c c c c c c c c c c c c c c c c	s) nptés		Prix H.T. 3 :	750 000,00 C	Prix T.T.C. 125000.00 c 3 875 000,00 c 50000,00			
Cession foncier publi Prix de revient Prévi Montant total de la T Coût Net (TVA Inclus Prix de revient de la Montant total de la T Cout net (TVA inclus	c c c c c c c c c c c c c c c c c c c	;) sptés		Prix H.T. 3.	750 000,00 C	Prix T.T.C. 125000,00 c 3 875 000,00 c 50000,00 1 800 000			

• Calcul et affichage du montant de subvention PLAI-Adapté. Ce montant peut être minoré

Caractéristiques du dossier	Caractéristiques du dossier									
Code - Description : 2014DD05900	11 - DOSIER PLAI ADAPTE									
Nature : Offre Nouvelle		Commune :	Lille							
Type : Prévisionnel		État :	Calculé-agréé							
Informations sur l'aide Aide : PLAI adapté Tableau : Calcul des subventions PLATA										
			SUBVENTIONS							
	Logements PLAI-adaptés		fait		Montant calculé		Montant	modifié		
PLAI-adapté	5,00)	7 500,00		3	7 500,00€		37500,00 €		

3.1.3 Saisie des décisions de financement

Liste des décisio	ns d'un dossier							
Caractéristiques d	lu dossier							
Code - Description :	2014DD0590011 - DOSIER PLAI ADAPTE							
Nature :	Offre Nouvelle	Commune :	Lille					
Type :	Prévisionnel	État :	Calculé-agréé					
Décisions du doss	ier							
			Liste des décisions					
Numéro	4	Aide		Туре	Etat	Vis.	Date signature	Signatu
	Aides principales (prévisionnelle)			Prévisionnel	Non créée	0		
	PLAI adapté (prévisionnelle)			Prévisionnel	Non créée	١		
Page 1 / 1							2 él	éments

3.1.3.1 *Décision de financement de l'aide principale*

• Saisir le plan de financement de la totalité de l'opération

Le montant de la subvention PLAI et le montant de la subvention
 PLAI-Adapté s'affichent

Code - Description :										
	2014DD0590011 - DOSIER P	LAI ADAPTE								
Numéro de décision :										
Nature :	Offre Nouvelle		I	Commune :	Lille					
Type :	Prévisionnel			État :	Calculé-agréé					
Opération et sub	vention Plan de Financ	ement								
Aide : Aides principales (próvisionnelle) Valeur financière de référence : 3 875 000.00										
,			Subventions Prê	ts Fonds Proj	pres					
Subvontions										
Subventions										
			PLA_I		TOTAL		Quotité (%)	Mod.	Sup.	
Subvention Etat			100 000,00			100 000,00	2,58			
PLAI adapté			37 500,00			37 500,00	0,97	20		
	TOTAL		137 500,00			137 500,00				
									슈 Ajouter	
Prēts										
			DIA T							
Aucun prêt										
			Aucu	n prêt	TOTAL		Quotité (%)	Mod.	Sup.	
			PLA_L	n prêt	TOTAL		Quotité (%)	Mod.	Sup.	
			Aucu	n prêt	TOTAL		Quotité (%)	Mod.	Sup.	
Fonds Propres			POA_L Aucur	n prêt	TOTAL		Quotité (%)	Mod.	Sup.	
Fonds Propres			Aucu	n prêt	TOTAL		Quotité (%)	Mod.	Sup.	
Fonds Propres			PLA_I	n prêt	TOTAL		Quotité (%) Quotité (%)	Mod.	Sup.	
Fonds Propres			PLA_1 Aucun	n prêt ds propre	TOTAL		Quotité (%) Quotité (%)	Mod.	Sup.	
Fonds Propres			PLA_I Aucun PLA_I Aucun fon	n prêt ds propre	TOTAL		Quotité (%) Quotité (%)	Mod.	Sup.	
Fonds Propres			PLA_I Aucun PLA_I Aucun fon	n prêt ds propre	TOTAL		Quotité (%) Quotité (%)	Mod.	Sup. Ajouter Sup.	
Fonds Propres			PLA_I Aucun PLA_I Aucun fon	n prêt ds propre	TOTAL		Quotité (%) Quotité (%)	Mod. Mod.	Sup.	
Fonds Propres			PLA_I PLA_I PLA_I	n prêt ds propre	TOTAL		Quotité (%) Quotité (%)	Mod. Mod.	Sup.	
Fonds Propres	TOTAL		PLA_1 PLA_1 PLA_1 PLA_1 PLA_1 137 500,00	n prêt ds propre	TOTAL	137 500,00	Quotité (%)	Mod.	Sup. Ajouter Sup.	
Fonds Propres	TOTAL Total du financement		PLA_1 PLA_1 PLA_1 PLA_1 PLA_1 137 500,00	n prêt Ids propre	TOTAL	137 500,00 3 875 000,00	Quotité (%)	Mod.	Sup.	
Fonds Propres	TOTAL Total du financement Reste à financer		PLA_1 PLA_1 PLA_1 137 500,00	n prêt ds propre	TOTAL	137 500,00 3 875 000,00 3 737 500,00	Quotité (%)	Mod.	Sup.	

• Valider le montant de la subvention de l'aide principale PLAI

• Editer la décision principale PLAI

3.1.3.2 <u>Décision de financement de l'aide</u> <u>complémentaire</u>

• Saisir le plan de financement correspondant à la partie des logements concernés par la subvention complémentaire PLAI-Adapté.

Décision									
Code - Description : 2014DD0590011 - DOSIER P	LAI ADAPTE								
Numéro de décision :									
Nature : Offre Nouvelle		Commune : Lille							
Type : Prévisionnel		État : Calculé-agréé							
opération et subvention Plan de Financement Imputations									
Aide : PLAI adapté	Valeur financière de référence : 1 800 000,00								
	Subventions Prêt	s Fonds Propres							
Subventions									
		τοτοι	Quatité (%) Mad Sup						
Subvention Etat	37 500,00	37 500,00	2.08						
TOTAL	37 500.00	37 500.00							
	5, 500f00	5, 560/66							
			Ajouter						
Prêts									
	PLAI_ADP	TOTAL	Quotité (%) Mod. Sup.						
Prêt CDC logement	1 500 000,00	1 500 000,00	83,33						
TOTAL	1 500 000,00	1 500 000,00							
			i						
			4 Ajouter						
			_						
Fonds Propres									
	PLAI_ADP	TOTAL	Quotité (%) Mod. Sup.						
Fonds propres	262 500,00	262 500,00	14,58						
TOTAL	262 500,00	262 500,00							
			Ajouter						
Récapitulatif									
		TOTAL							
TOTAL	1 800 000 00	1 800 000 00							
Total du financement	1 000 000,00	1 800 000,00							
rotar da financement		1 800 000,00							
Danta 2 Garages		0.00							

- Valider le montant de la subvention du PLAI-Adapté
- Editer la décision complémentaire PLAI-Adapté
- Pour les services de l'Etat, les engagements juridiques et les Services Faits des deux décisions sont faits par le biais de l'interface Galion/Chorus
- Pour les délégataires les paiements sont saisis après la signature des décisions de financement

4 Dossier de Clôture d'opération

4.1 Passer le dossier « prévisionnel » en « clôture »

- 4.1.1 Informations Techniques de clôture
 - 4.1.1.1 <u>Modifier ou valider les informations techniques</u> <u>de l'aide principale PLAI</u>
 - 4.1.1.2 <u>Modifier ou valider les informations techniques</u> <u>de l'aide PLAI Adapté</u>
- 4.1.2 Décision de financement de clôture
- En clôture, les décisions doivent obligatoirement être saisies dans cette chronologie
 - 4.1.2.1 <u>Saisir la décision de clôture de l'aide</u> <u>complémentaire PLAI Adapté</u>
 - 4.1.2.2 <u>Saisir la décision de clôture de l'aide principale</u> <u>PLAI</u>

Annexe 5 : Instruction d'un dossier Logement intermédiaire



FICHE UTILISATEUR

INSTRUCTION D'UN DOSSIER D'AGREMENT DE LOGEMENTS INTERMEDIAIRES

1. Principe

Un flash DGALN relatif à l'instruction d'une demande d'agréments de Logements Intermédiaires sera publié sous peu et consultable sur le site http://galion.info.application.logement.gouv.fr

L'agrément délivré par le préfet de département, après instruction des services, ne peut, en l'état des textes, être délivré par les délégataires de compétence.

2. Déroulement

Ouvrir l'enveloppe de contingent de logements « Logements Intermédiaires »

Création de l'opération :

- Création du dossier avec l'aide principale LI
- Saisie des informations techniques de l'aide principale LI
- création d'une décision d'agrément LI

3. <u>Ouvrir l'enveloppe de contingents pour le Logement Intermédiaire</u> (LI)

Profil : Administrateur local Etat – Instructeur local Etat

> Menu « Convention »

Rubrique « Contingent de logement »

Entité : Sélectionner votre entité

🔖 🙋 Rechercher

Exercice : Sélectionner l'année en cours

Ŕ	Rechercher
Ŕ	Ajouter
Ŕ	Sélectionner l'aide « LI – Logements intermédiaires »
Ŕ	Saisir le libellé
Ŕ	Opérationnel : 🔽
Ŕ	Enregistrer
₽	Ajouter un mouvement
Dure . saisir un	t ualt

Libellé : saisir un libellé

Type de mouvement : contingent initial

Nombre de logement : saisir le nombre de logement

Bouton radio

Augmentation : 📀

📳 Enregistrer

4. <u>Création de l'opération</u>

A la réception du dossier d'agrément

4.1 <u>Création du dossier en Nature d'opération : « Offres</u> nouvelles »

Saisie des onglets « Info générales » « Localisation » « Aide »

Sélectionner une aide principale Logement Intermédiaire

Caractéristiques	du dossier						
Code - Description :	2014DD0130005 - Logement Inter	médiaire			[
Nature :	Offre Nouvelle		Commune :	Marseille		T	
Type :	Prévisionnel		État :	Prévisionnel			
Infos générales Aides principale	Localisations Aides						
			Li	ste des aides principales			
	Code	Libellé		Réglementation		Barème	
LI		ogement intermédiaire	LI		Janvier 2014 - R	T 2005	
					-		

4.2 Saisie des informations Techniques de l'opération

Informations t	(nformations techniques										
Caractéristiques	du dossier										
Code - Description	2014DD0130005 - Logement Interméd	liaire		T							
Nature	Offre Nouvelle	Commune :	Marseille		[
Type	Prévisionnel	État :	Prévisionnel								
Aides											
			Liste des aides								
		Aide		Etat	de l'aide						
Aides principales (p	prévisionnelle)		prévisionnel								
Page 1 / 1	Page 1 / 1										

Tableau « Données générales du dossier LI »

Saisir les informations générales de l'opération

Informations sur l'aide	
Aide : Aides principales (prévisionnelle) Tableau : Données générales du dossier LI 💌	
INFORMATIONS GENERALES SUR LE DOS	SSIER
Type de construction ("Ind", "coll", "Mixte")	Individuel 💌
Nature de logement	Logements ordinaires
Type d'opération	Hors opération spécifique
Dévolution	Entreprise générale 💌
Bénéficiaire	Ménages 💌
Localisation	Hors ZUS
Opération bénéficiant d'une cession de foncier public	

Tableau « Consistance de l'opération LI »

Saisir le nombre de logements intermédiaires de l'opération et la surface de plancher

Informations sur l'aide	Tablana				
Alge : Aides principales (prévisionnelle)	Consistance de l'opérat	STANCE DE L'OPÉRATION de logements intermédiai	res		
	Indi	viduel	Το	tal	
Aide	Nombre de logements	Surface de plancher Totale	Nombre de logements	Surface de plancher Totale	
Logements intermédiaires	10	800,00	10	800,00	
Contrôle de mixité de l'opération					
	Nombre de logements	Surface de plancher totale	r totale TAUX LLS		
Logements sociaux	6	500,00	31,3 %		
Autres	4	300,00			

/

Saisir le nombre de « logements sociaux » ⁴ et la surface de plancher

Saisir le nombre de logement « autres » et la surface de plancher

🔖 📔 Enregistrer

Pour contrôler la mixité de l'opération

Tableau « Surfaces par type LI »

Saisir la typologie des logements

Informations sur l'aide										
Aide : Aides principales (prévisionnelle) Tableau : Surfaces par types (LI)										
SURFACES PAR TYPES - AGRÉMENT LOGEMENT INTERMÉDIAIRE										
Туре	Nombre de logements	Surface de plancher								
Type 1, 1' et 1bis										
Type II	2	200,00								
Type III	5	350,00								
Type IV	3	250,00								
Type V et plus										
	10	800,00								

⁴ Logements neufs listés aux 2 à 8 du I de l'article 278 *sexies* : PLUS, PLAI, PLS, PSLA, structures pour personnes âgées ou handicapés (bénéficiant de la TVA à taux réduit au titre de l'article 45 de la loi DALO), logements de l'AFL ou filiales CIL, structures financées en produit spécifique hébergement.

Tableau « Prix de revient LI »

Saisir le prix de revient de l'opération

Prix de revient prévisionnel : saisir le coût HT de l'opération – pas de calcul automatique à partir des montants du foncier, du bâtiment et des prestations intellectuelles

Dont Foncier : saisir la part du foncier HT

Dont Bâtiment : saisir la part de la construction HT

Dont prestations intellectuelles et frais : saisir les frais et autres...HT

Montant total de la TVA : saisir le montant de la TVA de l'opération



Coût net TVA incluse : affichage du coût TTC de l'opération

Informations sur l'aid	le		
Aide : Aides principa	iles (prévisionnelle) Tableau : Prix de revient LI		
	PRIX DE REVIENT OPÉRATION LOGEMENT IN	TERMÉDIAIRE	
Régime juridique du foncier	pleine propriété 🔍	Estimation effectuée :	Avant appel d'offre 💌
Cession foncier public		Prix H.T.	Prix T.T.C.
Prix de revient Prévisionne	el	3	300000,00 ¢
	(Frais de préfinancement compris)		
Dont foncier Total		1	1500000,00 €
	Dont Coût du terrain (et droits de ZAC)		¢
	Dont VRD (et honoraires VRD)		e
Dont Bâtiment		1	1500000,00 €
	(Préfinancement et révisions de prix compris)		
Dont Prestations intellectu	uelles et frais		0,00 €
Montant total de la TVA			125000,00
Coût Net (TVA Incluse)			3 125 000,00 0
Date de référence des prix	du ou des marchés		01/01/2014

4.3 Saisie de la décision d'agrément

Liste des décisions d'un dossier											
Caractéristiques	du dossier										
Code - Description :	Code - Description : 2014DD0130005 - Logement Intermédiaire										
Nature :	Offre Nouvelle	Commune :	Marseille								
Type :	Prévisionnel	État :	Calculé-agréé								
Décisions du doss	Décisions du dossier										
			Liste des décisions								
Numéro	Aide			Туре	Etat	Vis.	Date signature	Signatur			
	Aides principales (prévisionnelle)			Prévisionnel	Non créée	۲					
Page 1 / 1							1 é	lément			

Onglet « Imputation »

✤ Valider le nombre d'agréments

Opération et subventio	on [°] Plan de I	inancement	Imputations							
Aide : Aides principales (prévisionnelle)										
Signataires										
Imputation										
Montant subvention :		0,00								
Exercice :	2014 💌									
Visa spécifique :										
Exercice de contingent :	2014 💌									
Aide	Nombre de logements	Nbre de logts agréés								
LI	10	10								



pour imprimer la décision d'agrément

LES MAITRISES D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS)

Les financements du BOP 135 doivent en priorité être consacrés au développement de l'offre de logements locatifs sociaux. Depuis plusieurs années, il est donc ainsi recommandé que la part consacrée aux actions d'accompagnement ne dépasse pas 1,5% de l'enveloppe régionale des crédits affectés au logement locatif social, comme le prévoit le Programme annuel de performance relatif au programme 135.

Ces actions d'accompagnement doivent prioritairement concourir à la production de logements locatifs sociaux, en facilitant notamment la résolution des problèmes rencontrés par des groupes de personnes en grande difficulté pour se loger; ceci impliquant bien entendu que ces personnes ou familles, « publics prioritaires du PDALPD », soient préalablement bien définies par ledit plan.

En ce qui concerne les financements et compte tenu de la contrainte budgétaire, il faut chercher à proscrire ou à diminuer quand ils existent ceux qui ont pour but :

- l'animation « en continu » du plan

Il appartient en effet aux services de l'Etat et à ceux du Conseil général de réunir d'une part le comité responsable du plan au moins une fois par an pour examiner le bilan de l'année passée et la programmation de l'année à venir ainsi que les éventuelles inflexions à prendre, d'autre part le comité technique, au moins deux fois par an, afin de vérifier que les responsables des actions du plan les animent effectivement. A cet égard, il convient de limiter le nombre d'actions afin que le plan soit « soutenable ». Ces pilotes d'action peuvent être des services de l'Etat et du Conseil général, mais également des services des CCAS/CIAS, des bailleurs sociaux, des collecteurs d'Action Logement, des associations. Pour cette mission d'animation du plan, le budget base zéro (BBZ) du programme 135 prévoit des effectifs affectés.

- le financement « structurel » en continu d'organismes

Afin de rémunérer l'ingénierie de montage de projets qui est souvent très élevée lorsqu'il s'agit de projets très sociaux, il faut rechercher l'intégration de son coût dans le prix de revient des opérations concernées. Comme pour le sujet précédent, l'exercice BBZ prend en compte l'ingénierie, côté Etat, nécessaire au montage de ces opérations.

Dans ces conditions, les financements doivent absolument être ciblés sur :

- l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des « étapes de la vie » des plans (évaluation, élaboration d'un nouveau plan, gouvernance du plan en cours); il peut en effet être utile que le « couple » Etat - Conseil général se fasse aider dans ces différentes étapes afin d'améliorer l'efficience et l'efficacité des actions (cf. guide élaboré par la DHUP sur le renouvellement des PDALPD);
- les actions de maîtrise d'œuvre urbaines et sociales (MOUS) permettant le traitement de situations difficiles repérées par le plan (exemple : traitement de foyers de travailleurs migrants ou suppression de bidonvilles).

Dans tous les cas ces financements doivent, autant que possible, être programmés sur la durée du plan, en étant priorisés afin de lisser la dépense publique. Ils doivent également être utilisés sous forme de subventions à une collectivité territoriale ou à un EPCI maître d'ouvrage de l'action. Ce ne peut être qu'à titre exceptionnel qu'une action devrait être financée en maîtrise d'ouvrage Etat.

Par ailleurs, il convient d'optimiser le coût des MOUS en se basant sur les échelles de coût suivantes :

- 3 500€ménage pour une MOUS relogement,
- 2 500€ménage pour une MOUS prospection foncière,
- 4 500€ménage pour une MOUS développement d'une offre qui inclut la recherche foncière.

Les conventions de MOUS doivent être très explicites sur les attentes des maîtres d'ouvrages et les critères d'évaluation. L'évaluation doit se faire de manière régulière afin de vérifier l'opportunité le cas échéant de reconduire la MOUS. Ces évaluations doivent faire l'objet d'une présentation et d'une discussion en comité responsable du PDALPD.

Annexe 7 : Tableau récapitulatif des possibilités de l'interface GALION/CHORUS en rapport avec la nomenclature budgétaire 2014.

Code OS	Opération stratégique	code OP	Opération programmée	Opération budgétaire	code activité	Activité - libellé long origine	Action/sous-action associée à l'activité (nouvelle nomenclature	Interface	possibilité technique (voir partie C)
013501	LLS	0135010 1	LLS	LLS DAP	01350101010 1	Conventions de délégation de compétence des aides à la pierre	Action 1 sous-action 4 - Conventions de délégation de compétence	oui	2 (nouveau module délégation de compétence)
013501	LLS	0135010 1	LLS	LLS hors DAP	01350101020 1	Hors conventions de délégation - offre nouvelle en construction neuve et acquisition -amélioration y compris surcharge foncière	Action 1 sous-action 6 - Hors conventions de délégation - offre nouvelle en construction neuve et acquisition-amélioration y compris surcharge foncière	oui	1
013501	LLS	0135010 1	LLS	LLS hors DAP	01350101020 2	Hors conventions de délégation - Réhabilitation et amélioration de la qualité de service	Action 1 sous-action 7 - Hors conventions de délégation - Réhabilitation et amélioration de la qualité de service	oui	1
013501	LLS	0135010 1	LLS	LLS hors DAP	01350101020 3	Hors conventions de délégation - Démolition et changement d'usage	Action 1 sous-action 8 - Hors conventions de délégation - démolition et changement d'usage	oui	1

013501	LLS	0135010 1	LLS	LLS hors DAP	01350101020 4	Hors conventions de délégation - Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, PDALPD et autres prestations d'ingénierie	Action 1 sous-action 11 - Hors conventions de délégation - Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, PDALPD et autres prestations d'ingénierie	oui	1
013501	LLS	0135010 1	LLS	LLS numéro unique	01350101030 1	Financement du numéro unique d'enregistrement des demandeurs de logement social	Action 1 sous-action 13 - Numéro unique	oui	2
013502	Anah	0135020 1	Anah	Anah	01350201010 1	Subvention pour charges de service public à l'Anah	Action 1 sous-action 2 - Anah	non	
013503	Gens du voyage	0135030 1	Gens du voyage	Gens du voyage	01350301010 1	Accueil des gens du voyage	Action 1 sous-action 3 - Gens du voyage	oui	1
013504	SGFGAS	0135040 1	SGFGAS	SGFGAS	01350401010 1	Financement SGFGAS	Action 2 sous-action 3 - Frais de gestion SGFGAS	non	
013505	Habitat indigne	0135050 1	Habitat indigne	Habitat indigne	01350501010 1	Actions de lutte contre l'insalubrité	Action 3 sous-action 1 - Lutte contre l'insalubrité	non	
013505	Habitat indigne	0135050 1	Habitat indigne	Habitat indigne	01350501010 2	Actions de lutte contre le plomb	Action 3 sous-action 2 - Lutte contre le plomb	non	
013506	Contentieux	0135060 1	Contentieux	Contentieux	01350601010 1	Paiement des frais de contentieux de l'habitat	Action 4 sous-action 1 - Contentieux de l'habitat	non	
013507	Qualité construction	0135070 1	Qualité construction	Qualité construction	01350701010 1	Qualité de la construction - études générales DGALN	Action 4 sous-action 3 - Qualité de la construction : études générales DGALN	non	
013507	Qualité construction	0135070 1	Qualité construction	Qualité construction	01350701010 2	Qualité de la construction - recherche PUCA	Action 4 sous-action 4 - Qualité de la construction : recherche PUCA	non	
013508	Soutien	0135080 1	Soutien	Soutien	01350801010 1	Etudes centrales	Action 5 sous-action 1 - Observation, études et évaluation : études centrales	non	
013508	Soutien	0135080 1	Soutien	Soutien	01350801010 2	Actions de communication	Action 5 sous-action 2 - Communication	non	

(013508	Soutien	0135080 1	Soutien	Soutien	01350801010 3	Formation	Action 5 sous-action 3 - Formation : actions nationales et interrégionales	non	
(013508	Soutien	0135080 1	Soutien	Soutien	01350801010 4	Informatique	Action 5 sous-action 4 - Applications informatiques nationales	non	
(013508	Soutien	0135080 1	Soutien	Soutien	01350801010 5	Frais de déplacements de l'administration centrale et remboursement de personnel mis à disposition	Action 5 sous-action 5 - Déplacements des agents de l'administration centrale et remboursement de personnel mis à disposition	non	
(013508	Soutien	0135080 1	Soutien	Soutien	01350801010 6	Etudes locales et observatoires	Action 5 sous-action 6 - Observation, études et évaluation : études locales	oui	2
(013508	Soutien	0135080 1	Soutien	Soutien	01350801010 7	Milos	Action 5 sous-action 8 - Milos - moyens de fonctionnement spécifiques	non	
(013508	Soutien	0135080 1	Soutien	Soutien	01350801010 8	Commissions de médiation pour le DALO	Action 5 sous-action 10 - Commissions de médiation pour le droit au logement opposable	non	